

RAPPORT D'ACTIVITÉ



FÉDÉRATION DES INDUSTRIES DES PEINTURES, ENCRE, COULEURS, COLLES ET ADHÉSIFS, PRÉSERVATION DU BOIS

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

SYNDICATS ADHÉRENTS



**ASSOCIATION DES
FABRICANTS DE
COULEURS
POUR L'ART, LE LOISIR,
L'ENSEIGNEMENT**

Président : Thierry Collot
Correspondant : Maria Gillet



**ASSOCIATION DES
FABRICANTS D'ENCRE
D'IMPRIMERIE**

Président : Bruno Delanoë
Correspondant : Maria Gillet



**ASSOCIATION FRANÇAISE
DES INDUSTRIES COLLES
ADHÉSIFS ET MASTICS**

Présidente : Amélie Vidal-Simi
Correspondant : Dominique Ayoul



**SYNDICAT NATIONAL
DES INDUSTRIES DES
PEINTURES, ENDUITS ET
VERNIS**

Président : Pascal Hoareau
Correspondant : Maria Gillet



**SYNDICAT NATIONAL
DES INDUSTRIES DE LA
PRÉSERVATION DU BOIS**

Président : François Corda
Correspondant : Maria Gillet

SOMMAIRE



8

**ALLOCUTION
DU PRÉSIDENT**



10

**RAPPORT DE LA
DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE**



16

**ÉCONOMIQUE
& COMMUNICATION**



24

**SOCIAL
& JURIDIQUE**



32

**TECHNIQUE
& RÉGLEMENTAIRE**



40

**CHIFFRES
& STATISTIQUES**

Président Honoraire

M. DUFOUR

Président

J. MENICUCCI

Vice-Présidente

A. VIDAL-SIMI

Président adjoint

L. OLIVERAS

Trésorier

O. ROBARDEY

Délégué(e) Général(e)

M. LE TALLEC/ C. LAJOUS

Conseil d'Administration

J.M. BARKI

A. JALENQUES de LABEAU

N. BETIN

H. JARDIN

P. BOUSSEMART

B. LESEUTE

R. BRANDEL

J. MENICUCCI

T. COLLOT

C.B. MICHELOT

F. CORDA

L. OLIVERAS

B. DELANOE

L.P. REYNAUD

L. DERRIEN

O. ROBARDEY

M. DUFOUR

X. SEBAUX

G. FREMAUX

R. TOURMENTE

J. P. GENEVAY

L. VAUCENAT

F. GUETIN

A. VIDAL-SIMI

J. GUYOT

P. HOAREAU

Président

Jacques MENICUCCI

☎ +33 (0)1 53 23 00 09

✉ president@fipec.org

Délégué(e) Général(e)

Michel LE TALLEC/ Carole LAJOUS

☎ +33 (0)1 53 23 00 09

✉ carole.lajous@fipec.org

Assistante Direction Générale

Maria GILLET

☎ +33 (0)1 53 23 00 09

✉ admfipec@fipec.org ou president@fipec.org

Affaires Techniques et Réglementaires

Pascale BLANCHON / François LEGAY

Clémence LIEBERT / Claudie MATHIEU

☎ +33 (0)1 53 23 00 08

✉ dirtech@fipec.org

Affaires Économiques et Communication

Dominique AYOUL

☎ +33 (0)1 53 23 09 83

✉ dominique.ayoul@fipec.org

Emilie REGNIER-VIGOUROUX

☎ +33 (0)1 53 23 09 80

✉ emilie.regnier-vigouroux@fipec.org

Affaires Publiques

Clément DAUPEYROUX/Jérôme BREYSSE

☎ +33 (0)1 53 23 00 02

✉ jerome.breysse@fipec.org

Affaires Sociales et Juridiques

Isabelle MORIN-GIRARD / Lionel PATEL

Ludivine LEDESMA / Astrid MIRABILE

☎ +33 (0)1 53 23 00 04

✉ dirsoc@fipec.org

Comptabilité et Statistiques

Sylvia METIER

☎ +33 (0)1 53 23 00 06

✉ statecol@fipec.org

Accueil et Services Généraux

Thereza FACIOLLE

☎ +33 (0)1 53 23 00 00

✉ reunion@fipec.org

42, avenue Marceau - 75008 PARIS

☎ +33 (0)1 53 23 00 00 - Fax : +33 (0)1 47 23 86 77

www.fipec.org

COMMISSIONS FIPEC

ACHETEURS

Président : A. DUFOUR

BIOCIDES

Président : G. CHEVILLARD

ENVIRONNEMENT

Président : G. CHEVILLARD

FINANCIÈRE

Correspondant FIPEC : E. REGNIER-VIGOUROUX

FORMATION

Président : M. DUFOUR

NANOTECHNOLOGIES

Président : F. BRUNET-MANQUAT

SOCIALE

Président : Ph. RONPHE

TECHNIQUE GÉNÉRALE

Président : P. VERLHAC

FORMATION-ENSEIGNEMENT

Président : M. DUFOUR

COMMISSIONS ET GROUPEMENTS SECTORIELS

GROUPEMENTS SIPEV

ANTICORROSION ET MARINE

Président : C. MANDEL

BÂTIMENT

Président : P. HOAREAU

Vice-Président : P. COMBEDIMANCHE

CARROSSERIE

Président : T. LECLERC

ENDUITS

Président : H. JARDIN

GRAND PUBLIC

Correspondant FIPEC : E. REGNIER-VIGOUROUX

INDUSTRIE

Correspondant FIPEC : E. REGNIER-VIGOUROUX

ISOLATION THERMIQUE

PAR L'EXTÉRIEUR

Président : D. GIRARD

Vice-Président : P. FROUIN

COMMISSIONS SIPEV

AFFAIRES PUBLIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Président : G. FREMAUX

COMMUNICATION

Président : C.B. MICHELOT

COMMISSIONS AFEI

FINANCIÈRE

Correspondant : E. REGNIER-VIGOUROUX

TECHNIQUE

Présidente : D. LEJEUNE

COMMISSION AFICAM

BÂTIMENT

Président : R. LACOSTE



CEPE

CONSEIL EUROPÉEN
DE L'INDUSTRIE DES
PEINTURES, DES ENCREs
D'IMPRIMERIE ET DES
COULEURS D'ART
(Bruxelles)

Directeur Général

M. Jan VAN DER MEULEN

www.cepe.org



EuACA

European Artists colours
Association (Bruxelles)

Directeur Général

M. Jan VAN DER MEULEN

www.artists-colours.org



EUPIA

EUROPEAN PRINTING INK
ASSOCIATION (Bruxelles)

Directeur Général

Dr Martin KANERT

www.eupia.org



FEICA

FÉDÉRATION
EUROPÉENNE DES
INDUSTRIES DES COLLES,
ADHÉSIFS ET MASTICS
(Bruxelles)

Secrétaire Général

M. Philip BRUCE

www.feica.com



IPPIC

INTERNATIONAL PAINT &
PRINTING INK COUNCIL
(Washington)

Secrétaire

M. Steve SIDES

www.ippic.org

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

PROJET
INNOVATION
POLITIQUE
GÉNÉRATIO
« STARTUP



Chers collègues, chers confrères,
Mesdames et Messieurs,

La Journée FIPEC est toujours un moment privilégié et convivial, quel que soit le climat extérieur ou conjoncturel. Mais aujourd'hui, elle est d'autant plus enthousiasmante qu'elle baigne dans une ambiance plutôt favorable pour notre économie et notre industrie. Quand on fait le bilan de l'année écoulée, on constate que la pointe d'optimisme ressentie il y a 1 an ici même commence à se confirmer avec les premières actions du gouvernement de notre Président Emmanuel Macron.

A travers les travaux engagés avec les organisations partenaires, la fédération a activement défendu l'idée qu'il était indispensable de replacer l'industrie au cœur des débats et qu'il était urgent de poursuivre les actions en faveur de la relance par la baisse des charges.

Renouveau industriel

Malgré nos attentes, nous n'avons pas de secrétaire d'Etat dédié, mais le rôle du CNI a été renforcé avec un comité exécutif présidé par Bruno Lemaire, Ministre de l'Économie et des Finances, qui donne l'élan du renouveau industriel tant attendu.

Nommer à la Vice-Présidence du CNI, M. Philippe Varin, et mandater son prédécesseur, M. Frédéric Saint Geours (fervent défenseur de l'industrie que nous avons eu le plaisir de recevoir à l'une de nos Journées FIPEC), pour livrer le plan d'action et la vision stratégique à moyen terme, sont également des signaux forts.

La volonté du gouvernement est clairement affirmée d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de l'industrie française. Il porte une ambition forte et des mesures importantes telles que la modernisation du code du travail, la baisse de l'IS, la suppression de l'ISF, la mise en place du prélèvement forfaitaire

unique, la transformation du CICE en allègements de charges sur les bas salaires, la pérennisation du CIR ou la mise en place du grand plan d'investissement dont 15 Md€ seront consacrés à la formation.

Enfin, un fond pour l'innovation et l'industrie a été créé avec une dotation de 10 Md€. Opérationnel depuis le début de l'année, il produira un revenu annuel de 200 à 300 millions.

Parallèlement, la France appelle de ses vœux une véritable politique industrielle européenne, fondée sur l'unification des marchés, l'émergence de champions, l'élaboration de projets en matière d'innovation, la réciprocité commerciale et le contrôle des investissements étrangers.

L'industrie parle d'une seule voix

La réhabilitation de l'industrie dans l'approche gouvernementale a été stimulée par nos organisations industrielles qui s'inscrivent de plus en plus dans une démarche collective pour porter d'une seule voix un discours positif et engageant. La FIPEC épouse ce mouvement, partageant l'objectif commun de convaincre sur l'attractivité de l'industrie et sa capacité à construire durablement l'avenir du pays. Il a été initié en 2016 avec la campagne de la Fabrique de l'Avenir. Il se poursuit et se renforce aujourd'hui avec la création de France Industrie présidé par M. Philippe Varin, que nous recevrons en fin de matinée, et épaulé par M. Philippe Darmayan nommé à la Vice-Présidence, que nous avons reçu à la Journée FIPEC 2015.

Cette nouvelle entité, dont j'ai suivi de près la mise en place avec Michel Le Tallec, issue de la fusion entre le GFI, soit 80% des fédérations industrielles, et le Cercle de l'Industrie qui représente les plus grandes sociétés industrielles, devient l'interlocuteur de référence auprès des pouvoirs publics sur les sujets in-

dustriels. France Industrie joue collectif. Cette union s'inscrit dans un contexte économique dynamique. L'arrivée d'un nouvel exécutif et d'une Assemblée nationale en mutation constitue un tournant majeur et une chance qu'il convient de saisir sans plus tarder, par nos entreprises et par nos filières dont le rôle est renforcé.

Il est vital pour nos PMI, ETI et grandes entreprises industrielles, que les forces de nos organisations professionnelles se rassemblent et affirment leur engagement sur les sujets transverses fondamentaux.

2017, année des transitions

2017 est indéniablement l'année des transitions, autant sur le plan économique, politique que social. Pour autant, nous ne pouvons que déplorer une tendance de fond qui tarde à s'inverser pour l'industrie française. Si des jalons ont été posés, elle ne pèse encore que 12% du PIB (23% en Allemagne). Cela est explicable mais n'est plus acceptable.

Nos attentes pressantes exprimées l'année dernière sont loin d'être satisfaites notamment sur la simplification et la remise à plat de la fiscalité de production. Mais ces sujets sont suivis par le CNI et dûment défendus par nos soins aux côtés de France Industrie avec son collègue des fédérations (ex GFI) et du MEDEF, via des groupes de travail dédiés.

Par ailleurs, nous sommes toujours contraints par de fortes préoccupations réglementaires. Un certain nombre de sujets ont impliqué une montée au créneau auprès des instances politiques françaises ou européennes. Je n'étonnerais personne en plaçant parmi les plus sensibles, le TiO2. Mais nous avons aussi les biocides, les perturbateurs endocriniens, la gestion des déchets qui restent des problèmes de fond. Le rapport d'activité de la déléguée générale vous en dira plus sur nos actions mais permanents et moi-même,

avec nos partenaires nationaux et européens, sommes mobilisés et extrêmement vigilants sur tout ce qui peut fragiliser nos métiers.

L'enjeu de la formation

Nous sommes par ailleurs tout aussi proactifs et attentifs sur ce qui peut faire évoluer et rayonner nos activités. En l'occurrence, je pense à la dynamisation du marché du travail, à l'enseignement et à la formation professionnelle en cours de réforme.

Pénalisés par la pénurie d'ingénieurs et de techniciens, nous devons les faire venir vers nos métiers. C'est un challenge que nous réussirons à relever en faisant découvrir aux étudiants nos univers, en montrant ses valeurs ajoutées. Attractifs, notre industrie et nos professions ont beaucoup évolué et les jeunes talents ne le savent pas toujours. Il est essentiel de les séduire et de rapprocher nos deux mondes, d'échanger pour mieux nous connaître. Ces raisons m'ont amené à accepter de parrainer la promotion 2017 de l'ITECH. Ces raisons sont des enjeux qui ont déclenché plusieurs actions de la fédération et de ses syndicats. Ils ont notamment donné l'orienta-

tion des travaux de la Commission Communication du SIPEV autour de l'animation du site métier qu'elle a créé en partenariat avec l'ITECH et l'ESCOM.

Ces enjeux et la difficulté de recruter a mis en évidence l'importance de contribuer à un meilleur niveau d'exigence de l'enseignement, orienté sur nos besoins. C'est le sens donné à la nouvelle commission « Enseignement Compétences Formation » mise en place à la FIPEC et présidée par Michael Dufour. C'est l'objectif recherché avec le Master Européen de l'ITECH créé en collaboration avec CEPE et la FIPEC. Ses effectifs ont quadruplé en 3 ans et des étudiants, même sans sponsor, veulent suivre cette formation.

Chaque entreprise peut apporter sa pierre à l'édifice en orientant notamment ses ressources en formation vers les écoles qui forment à nos métiers, telles que l'ITECH. Elles sont cruciales pour leur financement, fragilisé avec la nouvelle réglementation sur la taxe d'apprentissage en vigueur depuis le début de l'année. Elles constituent également un investissement déterminant pour le futur de nos activités.

Unité du réseau FIPEC

Voilà en quelques mots les défis qui se présentent à nous et nourrissent notre motivation. Nos contributions sont payantes car elles s'inscrivent dans un large réseau de compétences et d'influence, au sein des filières professionnelles et institutionnelles, françaises et internationales.

Les échanges avec CEPE sont des leviers particulièrement efficaces. Réalisés avec beaucoup d'unité et une bonne représentation dans l'Operational Board, les différents groupes et commissions, ils conduisent à une grande convergence de vues.

J'ai toute confiance en M. Harald Borgholte, mon successeur à la présidence que j'ai quittée en septembre dernier, pour poursuivre nos travaux dans cet esprit constructif sur des sujets surtout réglementaires mais aussi économiques. Je pense notamment au Brexit qui devrait être effectif le 30 mars 2019 avec une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2021. Nous restons très vigilants, aux côtés du MEDEF, de France Industrie et de nos instances européennes, sur les évolutions majeures pouvant impacter notre secteur.

Fin de mandat : bilan et perspectives

Cette année, je termine mon mandat dans un contexte économique plus favorable et nettement amélioré en 2017. L'environnement des marchés industriels en aval de nos métiers, devenu porteur, soutient la demande, surtout à l'exportation. Pour autant, les coûts des matières premières ont subi une forte augmentation en 2017, sans pouvoir être totalement répercutés sur nos prix de vente.

2018 devrait rester sur sa lancée avec un marché de la construction orienté depuis 2016 sur une courbe ascendante, même si la croissance est plus timide sur le segment de la rénovation. L'industrie automobile, en construction comme en réparation, devrait poursuivre sa progression en volume au profit de nos marchés industriels, tout comme l'industrie aéronautique.

Moteur de ces marchés et portée par les besoins environnementaux, la R&D dans nos industries est très active. Chaque opérateur se différencie avec des innovations de niches ou de nouvelles technologies, notamment dans le domaine des produits biosourcés.

L'industrie a, quant à elle, beaucoup évolué, réhabilité sa place et amorcé de grands travaux : transition numérique, innovation, solutions sociétales et environnementales, formation. Des voies ont été tracées qui doivent être aujourd'hui consolidées.

J'ai mené mon mandat avec la conviction que la FIPEC doit apporter sa contribution à la promotion de l'industrie en France, accompagner les mutations et porter les bons messages en consolidant son réseau. La vision européenne que m'a donnée CEPE en assurant sa présidence pendant 4 ans s'est avérée essentielle pour faire la jonction entre la France et l'Union européenne qui régit 80% de notre réglementation. Les liens tissés avec la profession et les associations nationales ont renforcé l'impact et la cohésion de nos actions.

Fort de ce bilan et impliqué dans la construction de l'avenir de notre profession, j'ai proposé au Conseil d'Administration de renouveler mon mandat de Président de la FIPEC pour 3 ans.

Je souhaite poursuivre ma mission avec en perspective l'économie circulaire soutenue par la feuille de route du Ministère de la transition énergétique et solidaire publiée en avril. Elle est un axe de développement majeur comme le démontreront nos invités de la table ronde. Elle entre dans la logique de durabilité au cœur de nos stratégies, autant pour nos produits que pour les matériaux et supports qu'ils couvrent ou assemblent.

J'ai également à cœur d'accompagner le changement dans la continuité aux côtés de la nouvelle équipe de la FIPEC. Nous avons la chance de pouvoir compter sur une équipe harmonieuse et équilibrée entre les plus anciens collaborateurs qui apportent leurs connaissances approfondies de nos secteurs et les plus récents qui amènent leur expérience et vision extérieures.

La candidature de Carole Lajous a été accueillie avec enthousiasme par le Conseil d'Administration en réunissant tous les paramètres pour succéder à Michel Le Tallec dans ses fonctions de Délégué Général qu'il exerçait avec brio et engagement depuis plus de 15 ans.

La personnalité de Carole, ses expériences professionnelles réussies, ses qualités de dirigeante reconnues par nos pairs, son implication via les différentes fonctions qu'elle a occupées au sein du SIPEV et de la FIPEC, constituent un gage de continuité et de dynamisme pour notre Fédération. Sa nomination s'inscrit parfaitement dans la poursuite de l'œuvre engagée par Michel tout en apportant un nouveau souffle.

Au-delà de mon soutien, elle est entourée par l'expertise des permanents de la FIPEC qui s'est renforcée avec l'arrivée de François Legay en qualité de « Responsable Technique et Réglementaire Production » en remplacement de Philippe Brunet, celle de Jérôme Breyse, en tant que Responsable Affaires Publiques et Communication, suite au départ de Clément Daupeyroux, celle de Emilie Régnier-Vigouroux venue renforcer le « Pôle Affaires Economiques et communication », Isabelle Morin-Girard, ayant fait valoir ses droits à la retraite, a été remplacée par Lionel Patel ; son assistante, Astrid Mirabile, a succédé à Ludvine Ledesma. Je souhaite à tous ces nouveaux arrivants un chaleureux Welcome et suis certain que leur contribution sera très bénéfique à la FIPEC et ses adhérents.

En renforçant ses compétences et ressources, la FIPEC endosse plus que jamais son rôle, dans lequel je suis pleinement engagé, de faire entendre sa voix, faire valoir le poids des industries qu'elle représente, qu'il soit économique, social, sociétal, environnemental ou technologique.

Je remercie tous les adhérents pour leur contribution indispensable à la réussite de nos missions, et vous remercie d'être tous chaque année plus nombreux à notre rassemblement annuel. Je vous souhaite une Journée FIPEC au moins aussi réussie que l'édition 2017 qui a remporté un vif succès avec une participation et un taux de satisfaction record, notamment grâce à la qualité de la table ronde dédiée à l'innovation et à l'intervention de Pierre Gattaz.

RAPPORT DE LA DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE

Le rapport d'activité présente la synthèse des travaux de l'équipe de la FIPEC qui se sont déroulés tout au long de l'année écoulée.

Pour l'année 2017, je m'efforcerai de mettre en avant les points principaux, me faisant la porte-parole du travail dirigé par M. Michel Le Tallec.

ACTIVITE SOCIALE ET JURIDIQUE

Parmi les principaux sujets de préoccupation qui ont mobilisé le département social en 2017, la loi travail figure en bonne place.

LOI TRAVAIL DU 8 AOUT 2016 Réforme en 5 ordonnances

Les annonces faites lors de la campagne présidentielle et les travaux préparatoires précédant la loi du 15 septembre 2017 habilitant le Gouvernement à réformer le code du travail par ordonnances laissaient augurer un vaste bouleversement. C'est chose faite !

Les cinq ordonnances prises renforcent la place de la négociation collective dans l'entreprise et réforment de nouveaux domaines du droit social en impactant directement le fonctionnement des instances sociales de nos entreprises.

COMPTE PERSONNEL DE PREVENTION DE LA PENIBILITE (C3P)

Le 3P est mort, vive le C2P

Autre sujet social phare, très attendu par les entreprises, le compte professionnel de pré-

vention (C2P) qui se substitue depuis le 1er octobre 2017 au compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P).

Face à la complexité de la mise en œuvre du dispositif C3P, toujours d'actualité, la FIPEC a proposé à ses adhérents une formation inter-entreprises en partenariat avec la FNCG et leur a fourni des outils numériques d'aide à l'évaluation des facteurs de pénibilité.

Une matrice « métiers » et un guide ont été élaborés en collaboration avec le groupe de travail Pénibilité de la FIPEC.

Par ailleurs, la FIPEC travaille sur ce thème avec l'UIC et participe également à un groupe de travail ad hoc au sein du MEDEF.

RESTRUCTURATION DES BRANCHES PROFESSIONNELLES Fusion des branches pour arriver à 200, voire 100

Le troisième sujet d'importance pour nos organisations est la restructuration des branches professionnelles ambitionnée par les Pouvoirs Publics.

Le législateur a accéléré le processus en ramenant à deux ans le délai prévu par la loi El Khomri pour engager la fusion des branches n'ayant pas conclu d'accord ou d'avenant.

A l'horizon 2020, le paysage conventionnel devra être restructuré autour de 200 branches professionnelles, voire d'une centaine.

ASSURANCE CHOMAGE Nouvelles dispositions

Côté assurance chômage, les nouvelles dispositions d'indemnisation se sont appliquées aux salariés dont le contrat a pris fin à compter du 1er novembre 2017.

REPRÉSENTATIVITÉ PATRONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES La FIPEC, organisation patronale représentative

En 2017, le Département Social a consolidé la représentativité patronale de la FIPEC dans la branche des Industries Chimiques, en s'alliant à la FNCG.

Sur le total des 1 421 entreprises adhérentes et 196 833 salariés, l'ensemble FIPEC/FNCG représente 324 entreprises (22,80%) et 32 451 salariés (16,49%) de la branche chimie, et reste ainsi une organisation patronale représentative.

REECRITURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN COURS Nouvelle architecture avec 14 chapitres

Parmi leurs travaux communs, les partenaires sociaux de la branche ont finalisé les relevés de décisions de 13 chapitres thématiques sur les 14 que comprenait la nouvelle architecture de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (CNIC) dans le cadre de son projet de réécriture à droit constant (projet PACCT).

SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS **Maintien des barèmes 2017**

Dans ce contexte de réécriture de la Convention Collective de la Chimie, les séances de négociation annuelle obligatoire (NAO) se sont tenues notamment sur les salaires minima conventionnels pour 2018 dans la branche.

Le projet d'accord a fait l'objet d'une opposition majoritaire des syndicats de salariés.

En l'absence d'une mesure unilatérale, les barèmes des salaires minima conventionnels et l'indemnité de panier de nuit applicables depuis le 1er avril 2017, continuent de s'appliquer.

BRANCHE DES INDUSTRIES CHIMIQUES **Les activités de la FIPEC**

En 2017, le département des affaires sociales de la FIPEC :

- a poursuivi sa mission d'information et d'accompagnement auprès des adhérents dans la gestion des ressources humaines et des relations sociales ; dans la veille au regard de l'évolution de la législation sociale, et dans la déclinaison des accords interprofessionnels et de leur articulation avec les dispositions conventionnelles.

- a assisté aux réunions de la Commission Relations du Travail, Emploi, Formation et au Groupe Pénibilité du MEDEF, ainsi qu'au Groupe compétitivité, coût du travail et dialogue social du GFI.

- a pris part aux réunions du Comité de pilotage paritaire de l'Observatoire Prospectif des Industries Chimiques (OPIC), du Conseil d'Administration et du Comité de section paritaire chimie de DEFI (OPCA de la branche).

Sur l'intranet de la FIPEC réservé aux adhérents, le département partage toute l'information sociale, circulaires, accords de branche et indicateurs sociaux de suivi de nos activités.

COMMISSION SOCIALE FIPEC

L'activité de la Commission sociale, présidée par M. Philippe Ronphé de la société Cromology s'est concentrée notamment sur la déclinaison de la Loi Travail et les ordonnances

Macron qui impacteront à terme les relations sociales au sein des entreprises.

Pour étayer leur réflexion, les membres de la commission ont reçu plusieurs experts.

Un séminaire sur la sûreté des entreprises a été organisé en partenariat avec la FNCG. Il a été animé par des anciens membres du GIGN et des experts dans la gestion de crise.

EMPLOI

Enquêtes sur les rémunérations, l'emploi et la formation

Une enquête sur les rémunérations versées en 2017 a été menée auprès des entreprises adhérent aux syndicats de la FIPEC et de la FNCG.

Elle fournit notamment une photographie de la répartition des salariés des entreprises de nos professions par avenant et par coefficient. A titre indicatif, 35,9% sont des ouvriers et employés, 37% des agents de maîtrise et techniciens et 27,1% des ingénieurs et cadres. La population féminine représente 29,8% des effectifs du panel.

Cette enquête, menée conjointement auprès de l'ensemble des établissements de l'UIC, de la FIPEC, de la FEBEA et de la FNCG, a permis de consolider les résultats au niveau de la Branche Chimie.

Formation professionnelle

Sur le chapitre de la formation professionnelle, les entreprises, quelle que soit leur taille, devront proposer, avant le 7 mars 2020, un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel à tous les salariés présents dans l'entreprise au 7 mars 2014.

Pour les aider à réaliser tous les deux ans l'entretien professionnel et cet état des lieux du parcours professionnel de leurs salariés, l'OPCA DEFI propose deux outils sur son site – www.opcdefi.fr – rubrique actualités.

L'Observatoire Prospectif des Industries Chimiques (OPIC) a poursuivi sa mission de veille prospective sur l'évolution des métiers au niveau régional, national, européen et international.

Les résultats de l'étude, engagée en 2016 en partenariat avec le Cabinet Roland Berger, sur l'impact du numérique sur les métiers, les compétences et les certifications dans les

Industries Chimiques, ont été publiés sur le site de l'OPIC. www.jetravailledanslachimie.fr. Je vous invite à le consulter car il propose beaucoup d'outils utiles.

FORMATION ET COMPETENCES **L'ITECH**

L'école de nos métiers

Dans nos secteurs d'activité, nous travaillons étroitement avec l'ITECH qui forme les futurs techniciens et ingénieurs à nos métiers, comme l'a évoqué le Président.

Nous attribuons deux bourses, l'une à un étudiant en formation européenne, l'autre en formation initiale classique.

Par ailleurs, la FIPEC anime un module réglementation de 6h pour les 3e année d'ingénieur et le Master Européen.

En septembre dernier, l'ITECH a délivré 144 diplômes d'ingénieur dont 33 dans le cadre de l'apprentissage (2017 est la promotion « Jacques Menicucci »).

Parmi eux, 29 ingénieurs ont effectué une spécialisation en Peintures, Encres et Adhésifs et 8 ingénieurs, issus de la 1ère promotion de la classe européenne de l'ITECH, en formulation.

COMMISSION ENSEIGNEMENT **COMPETENCES FORMATION** **Nouveauté 2017**

Face au besoin de ressources humaines et compétences spécifiques de plus en plus pressant, la FIPEC a créé une Commission Enseignement Compétences Formation, présidée par M. Michael Dufour.

La première réunion s'est tenue en avril 2017 pour établir la feuille de route et fixer les priorités.

Il s'agit dans un premier temps de mieux exploiter les ressources de l'ITECH, l'école de nos métiers, en stimulant les échanges et la promotion de nos secteurs, en renforçant l'adéquation entre les compétences requises par nos entreprises et les compétences des étudiants à la sortie de l'école.

Cette commission pourra évoluer vers une étude plus approfondie des compétences difficiles à recruter ou à fidéliser dans nos métiers mal connus des jeunes étudiants.

AFFAIRES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

De nombreux sujets réglementaires ont été abordés, qui figurent dans le rapport d'activité, mais voyons ensemble les principaux sujets :

REGLEMENTATION PRODUIT

Dans le top 4 de la réglementation produit qui fragilise nos industries et qui a occupé la FIPEC, ses partenaires nationaux et européens, je citerai le dioxyde de titane, REACH, les Biocides et les perturbateurs endocriniens.

DIOXYDE DE TITANE

La possible classification CMR du dioxyde de titane plane depuis 3 ans et mobilise le Président, le Délégué Général, les membres de la commission Affaires Publiques et nos permanents de l'équipe réglementaire.

En effet, l'enjeu économique peut être colossal pour nos secteurs.

La FIPEC est au cœur de nombreux échanges entre CEPE, en tant que membre de la TiO2 Strategy Task Force, et son réseau d'associations nationales européennes, les institutionnels tant en France qu'au niveau européen, les producteurs de dioxyde de titane eux-mêmes, et les autres industriels utilisateurs.

Au vu des enjeux et des particularités de ce dossier, la majorité des Etats Membres a décidé de reporter sa décision à 2018.

Toute l'équipe de la FIPEC restera fortement mobilisée sur ce dossier.

BIOCIDES

L'étiquetage, sujet épineux

Le sujet épineux des biocides est l'étiquetage, car il est toujours aussi difficile pour les opérateurs de savoir comment se conformer à la fois aux exigences au titre de CLP, et à celles, additionnelles, des articles traités, au titre du règlement Biocides.

La Commission Biocides FIPEC, à partir d'exemples collectés auprès des adhérents, a défini des lignes directrices d'étiquetage, incluant le danger de sensibilisation pour la peau.

Dans le cadre de la révision de l'arrêté portant sur le certificat Biocides, la FIPEC, en contribuant aux travaux de la Commission des Produits Chimiques et Biocides (CPCB), s'est assurée de la non extension de cet arrêté à d'autres types de produit.

La FIPEC a présenté les travaux de la commission Biocides lors de la 2^e édition du congrès biocides et participera aux éditions suivantes.

Ces travaux sont très appréciés et reconnus par les participants au congrès.

CONTACT ALIMENTAIRE

En France, suite à la publication de l'avis de l'Anses relatif à la migration des composés d'huiles minérales dans les denrées alimentaires, la DGCCRF a souhaité rencontrer les fabricants d'emballages en papier carton, d'encre et d'adhésifs. La FIPEC a veillé à la représentation des intérêts des adhérents des syndicats AFEI et AFICAM.

Afin d'optimiser la coordination nationale et européenne de nos industriels sur ce sujet, l'AFICAM est désormais représentée au sein du groupe de travail Paper & Packaging de FEICA.

ECONOMIE CIRCULAIRE

Gestion des déchets

La gestion des déchets représente un volet important de l'économie circulaire, thème de notre table ronde en 2^e partie de matinée, elle est un challenge majeur à relever pour la compétitivité de nos industries.

Compte tenu des enjeux et de l'absence de groupe de travail européen dédié, la FIPEC a alerté ses homologues européens et encouragé la création d'une Task Force au sein de CEPE.

En France, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a annoncé en octobre 2017 une feuille de route pour l'économie circulaire qui a été publiée le 23 avril dernier.

Par l'intermédiaire du MEDEF et du GFI (aujourd'hui Collège des fédérations au sein de France Industrielle), la FIPEC s'implique dans 4 des ateliers mis en place sur ce sujet.

FILIERE REP

Ré-agrément EcoDDS

La fédération est également très active au sein de la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur).

Elle a notamment contribué avec la FMB en collaboration avec EcoDDS, à émettre 21 propositions dans le cadre de la mission Vernier. La FIPEC s'est par ailleurs fortement investie, avec les autres fédérations impactées dont la FMB, dans les travaux de ré-agrément d'EcoDDS, le premier agrément ayant pris fin en décembre dernier.

En septembre 2017, Eco-Emballages et Eco-Folio ont annoncé leur fusion pour créer le nouvel éco-organisme CITEO.

En 2017, la filière des déchets a également été impactée par le projet de mise en place d'un malus de 10 % sur les contributions payées par les entreprises utilisant des emballages imprimés ou des imprimés papiers utilisant des encres à base d'huiles minérales.

La FIPEC, avec la Présidente de la Commission Technique AFEI, participe aux travaux lancés par CITEO qui s'oppose fermement, avec les metteurs sur le marché, à l'application du malus.

Un report aurait été concédé sous réserve de

la mise en place d'un plan d'actions.

CLP

Dans le cadre de la publication en mars 2017 des conditions de déclaration des mélanges dangereux, la FIPEC s'est rapprochée des Autorités françaises afin de trouver une alternative à l'inflation croissante du nombre de déclarations prévues.

Un accord a été trouvé et approuvé par les commissions techniques FIPEC et AFEI. Il sera ainsi proposé par la DGS au niveau européen.

La FIPEC a organisé plusieurs réunions du Groupe de travail CLP pour aider les adhérents à mieux appréhender ce sujet complexe.

NANO

En vue de l'entrée en vigueur en 2018 du registre nano belge pour les mélanges, la FIPEC a contribué à élaborer une position commune interprofessionnelle demandant aux autorités concernées la mise en place d'une reconnaissance mutuelle entre les registres français et belge.

Elle devrait permettre la transmission des numéros de déclaration et simplifier grandement le travail de déclaration.

Plus largement sur le sujet des nanos, la FIPEC s'investit dans un programme normatif soutenu, AFNOR, CEN et ISO où elle représente l'IPPIC, c'est-à-dire l'ensemble des producteurs de peintures et encres dans le monde.

PRODUCTION, FABRICATION, SECURITE DES TRAVAILLEURS

En matière de production, fabrication et sécurité des travailleurs, parmi les sujets phare traités par la FIPEC, l'évolution de SEIRICH est à relever. Son contenu et ses fonctionnalités sont régulièrement actualisés et l'avis des utilisateurs est positif à 90%.

Dans le cadre de la convention CMR signée initialement en 2013, le comité de pilotage, dont la FIPEC est membre, travaille au renouvellement de la signature en 2018.

ANTICORROSION

La Direction Technique, très active au sein de la filière, a remonté plusieurs faits marquants où le SIPEV est partie prenante.

Parmi eux, on retiendra la révision de l'ensemble des normes ISO 12944 qui régissent le monde de la peinture anticorrosion.

Egalement, les 6^e Rencontres de la Peinture Anticorrosion 2017 qui se sont imposées comme l'événement phare de la filière en réunissant 500 participants et 50 exposants dont plusieurs adhérents.



BILAN ECONOMIQUE 2017

Le contexte dans lequel évoluent nos industriels s'est considérablement amélioré au cours de l'année 2017, même si celle-ci restera une année de transition.

L'environnement des marchés industriels en aval de nos métiers, bâtiment, automobile, aéronautique, est devenu porteur, engendrant une hausse de la demande, surtout à l'exportation.

Les coûts d'approvisionnement des matières ont par contre augmenté de façon majeure en 2017, sans pouvoir être entièrement répercutés sur les prix de vente aux clients.

A noter l'apparition de tensions sur les approvisionnements, suite à la mise en œuvre de politiques environnementales en Chine ou à la hausse de la demande sur certaines matières premières.

PERSPECTIVES 2018 POUR NOS INDUSTRIES

Des moteurs de soutien qui se dynamisent

Le contexte d'activité de nos industries devrait demeurer favorable à l'horizon 2018 :

- le marché de la construction, essentiel pour grand nombre de nos opérateurs poursuivra sa hausse entamée en 2016, même si dans le segment de la rénovation la croissance est plus timide.
- l'industrie automobile tant en première monte qu'en rénovation devrait continuer son augmentation en volume en soutien de nos marchés industriels. C'est également le cas pour l'industrie aéronautique.
- Une stratégie active en matière de R&D : chaque opérateur se différencie par des innovations telles les peintures dépolluantes ou des innovations concernant l'utilisation de matières premières biosourcées.

COMMUNICATION

Côté communication, les actions engagées au titre de la FIPEC et des syndicats sectoriels ont été poursuivies.

L'ESSENTIEL

2 magazines L'Essentiel sont parus en 2017, l'année de ses 10 ans.

Le n°19 a consacré son dossier central à la filière anticorrosion.

Le n°20 a scellé le partenariat de la FIPEC avec la FNCG et avait pour but de mieux faire connaître la filière Lipochimie aux adhérents de nos différents syndicats.

COMMUNICATION DIGITALE

Sécurisation des sites FIPEC et de ses syndicats

L'un des gros travaux du département communication a été la mise à jour technique des sites Internet de la fédération et ses syndicats.

L'ensemble des sites a été intégré sur une même plateforme pour sécuriser notre écosystème digital, harmoniser le développement de tous les sites en « Responsive », optimiser les mises à jour et maintenances techniques.

La rubrique Actualités du site FIPEC, régulièrement mise à jour, donne une vitrine de l'activité de nos organisations, valorise nos secteurs, nous positionne sur les sujets d'actualité et améliore notre visibilité sur le Web. Les actualités du site sont relayées sur le compte Twitter de la FIPEC. Nous vous encourageons à le suivre pour renforcer la place de nos industries sur un réseau social référent pour beaucoup de nos interlocuteurs institutionnels, politiques, filières et presse.

COMMUNICATION SECTORIELLE

Approche filière et transversale

Le Département Communication a poursuivi ses travaux avec les groupements et commissions transversales et sectorielles, tout en veillant à la coordination et à la cohésion des plans d'actions.

AFCALE

L'AFCALE a retravaillé le sujet des statistiques avec un conseil de direction renouvelé et l'arrivée de nouveaux adhérents.

AFEI

L'AFEI poursuit sa collaboration avec la filière

de l'imprimé autour du plan d'actions Print Power.

Elle est également engagée avec la filière de l'emballage sur des travaux essentiellement liés à des questions réglementaires, dont le contact alimentaire.

AFICAM

L'AFICAM, avec des objectifs à la fois grand public, institutionnel et métier, a engagé une réflexion globale sur sa stratégie de communication en vue d'en identifier les axes prioritaires.

SIPEV

Commission communication

La Commission communication du SIPEV a piloté l'animation du site Génération Industrie Peinture destiné à valoriser les métiers des peintures, enduits et vernis auprès des futurs professionnels.

Elle a initié des partenariats avec des écoles, en particulier l'ITECH et l'ESCOM, et sert de support pour présenter nos industries et leurs débouchés auprès des jeunes en phase d'orientation.

Pour améliorer la visibilité du site et attirer les visiteurs, la commission a lancé sa newsletter, diffusée auprès des écoles et via les adhérents.

Groupements SIPEV

Les groupements du SIPEV ont travaillé sur des thèmes de filière, tels que la promotion des métiers avec l'Association 3PF, le BIM (Building Information Modeling) pour le bâtiment et le grand public ou les bonnes pratiques d'utilisation des produits de peinture en carrosserie, avec notamment la diffusion d'un mémo dans le cadre du salon Equip'Auto.

SPB

SPB mise sur une communication résolument digitale avec la diffusion ciblée d'une newsletter vers les applicateurs et les prescripteurs. La dernière était consacrée à la réglementation des Biocides et les Autorisations de Mises sur le Marché.

ECONOMIE

Le Département Economie a, comme tous les ans, produit ses statistiques, notes de conjoncture et indicateurs matières premières.

A ce titre, la hausse des coûts du TiO2 qui impacte le prix de nos produits, a fait l'objet d'un communiqué diffusé par le SIPEV en mars 2017.

AFFAIRES PUBLIQUES SIPEV

Après avoir établi une cartographie des contacts institutionnels nationaux et régionaux, la commission Affaires Publiques a commandé à Kantar Public une étude de perception sur le secteur de la peinture, des enduits et des vernis auprès des Français. Malgré une bonne image de la peinture, cette enquête a conforté les membres de la commission à poursuivre leur travail de sensibilisation et à étendre leur réseau d'influence. C'est le sens donné aux Rencontres Régionales organisées avec les adhérents. Ces rencontres ont pour but de renforcer les liens entre la FIPEC, ses adhérents et les représentants de nos administrations publiques dans les territoires où sont implantés nos sites industriels.

La 3e Rencontre Régionale s'est déroulée à la Chapelle-la-Reine (77) où Thomas Detwiler a ouvert les portes de son entreprise, la société Beissier.

EUROPE ET INTERNATIONAL

Les relations de la FIPEC avec ses homologues étrangers visent à défendre les positions nationales convergentes, essentiellement réglementaires et normatives. Les collaborations se révèlent également essentielles pour bâtir un discours cohérent et harmonisé sur nos secteurs et échanger informations et bonnes pratiques.

CEPE

CEPE reste un partenaire privilégié pour les nombreux sujets et intérêts communs.

Jacques Menicucci, Président de CEPE jusqu'à septembre dernier et de la FIPEC, Michel Le Tallec alors Délégué Général de la FIPEC, accompagnés de plusieurs industriels, ont représenté la France et participé assidument aux réunions, conférences ainsi qu'à l'Assemblée Générale de CEPE, fin septembre à Athènes, qui a débattu sur le thème « Innovate our way forward ».

EuACA

EuACA (European Artists Colours Association), la nouvelle instance européenne issue de CEPE créée en juin 2016, a tenu sa pre-

mière conférence annuelle en mai 2017. Parmi ses premières actions, elle a publié le guide de bonnes pratiques dans le traitement des déchets de peinture pour artistes et de leur emballage.

EuPIA

L'AFEI a participé au Comité Technique avec, comme sujets prioritaires, la problématique du contact alimentaire et des huiles minérales.

EuPIA a tenu son Assemblée Générale en mars 2017 à Marbella en Espagne. L'association a placé son curseur sur l'innovation et l'économie circulaire, point d'entrée de l'industrie du futur.

FEICA

L'Assemblée Générale, les conférences et l'exposition annuelle 2017 de FEICA se sont tenues en septembre à Forte Village en Sardaigne. Leur succès se confirme chaque année avec la participation de plus de 500 personnes. L'économie circulaire est également leur principal sujet de travail.

IPPIC

L'organisation internationale des producteurs de peintures et encres est une instance majeure dans laquelle la FIPEC porte plusieurs mandats en fonction de l'actualité réglementaire, environnementale ou socio-économique.

Dans une réalité économique mondialisée, il est majeur qu'une telle instance veille et coordonne les actions des chacune des fédérations nationales.

VdL, Fédération Allemande

Une rencontre bilatérale entre la FIPEC et l'Association de l'industrie allemande de la peinture et des encres d'imprimerie (VdL) a été organisée à Paris en fin d'année. Les échanges constructifs ouvrent des perspectives d'actions communes. Des groupes de travail ont été créés notamment sur les questions réglementaires.

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Que ce soit dans les domaines sociaux, techniques et réglementaires, politiques ou économiques, la FIPEC, à travers sa direction et ses différents départements, entretient une collaboration étroite avec ses partenaires ins-

titutionnels. MEDEF, GFI, UIC, FNCG, ACDV.

MEDEF

Le Président, le Délégué Général et les permanents suivent les actions menées par le MEDEF, participent à ses travaux dans le cadre de ses différentes instances et informent les adhérents des sujets majeurs qui vont impacter la vie économique de nos entreprises.

GFI

La FIPEC a participé aux travaux du groupe de travail du GFI sur l'innovation qui traitent des financements, des centres d'essais et des aides aux entreprises. Elle fait également partie de plusieurs groupes de travail dont « Excellence opérationnelle », « Economie circulaire », et « Fiscalité de la production ».

L'année 2017 a surtout été consacrée à la préparation de la création de France Industrie, fusion du Cercle de l'Industrie et du Groupe des Fédérations Industrielles, qui a vu le jour début 2018, dans laquelle Jacques Menicucci et Michel Le Tallec se sont personnellement beaucoup impliqués.

Le Cercle de l'Industrie rassemble les dirigeants de 40 grandes entreprises industrielles privées et publiques, et le GFI, 19 fédérations nationales industrielles, dont la FIPEC.

Cette nouvelle organisation, je le rappelle, a pour vocation de devenir l'unique force de proposition en matière industrielle en France.

UIC

Avec les fédérations de la parachimie, la FEBEA et la FNCG, la FIPEC cosignataire de la convention collective de la chimie, est très impliquée dans l'ensemble des négociations relatives aux sujets sociaux de la branche.

ACDV

Adhérents et permanents sont des parties prenantes de l'Association Chimie du Végétal, les peintures, encres et vernis constituant l'un des pôles les plus dynamiques de ce secteur de la bioéconomie.

Conjointement à l'ACDV, la FIPEC a notamment participé à l'organisation de l'événement biennal Plant Based Summit, plateforme européenne de la chimie du végétal dont la dernière édition a eu lieu en avril 2017.

Le rapport d'activité 2017 est très dense, reflet d'une activité soutenue de toute l'équipe, permanents comme membres des commissions, groupements et leurs présidents. Je remercie à nouveau M. Michel Le Tallec ainsi que toute l'équipe de la FIPEC qui m'ont aidé à dresser ce bilan, et qui m'accompagnent efficacement pour prendre mes fonctions dans les meilleures conditions.

Même s'il a mis la barre haute, je suis très heureuse de succéder à M. Michel Le Tallec en tant que Délégué Général et remercie nos administrateurs pour leur confiance.

J'ai à cœur de poursuivre les actions de la FIPEC, tout en y apportant ma touche personnelle, avec une nouvelle organisation adaptée à nos enjeux actuels, avec de nouveaux projets pour défendre, représenter et valoriser les intérêts de nos industries et de nos métiers. J'y suis en effet très attachée depuis de nombreuses années au regard de mes expériences professionnelles passées. Avec notre Président, nos adhérents et l'équipe de permanents, consolidée et renouvelée pour partie, nous partageons l'ambition d'accompagner nos entreprises sur tous les sujets qui construisent l'industrie du futur.

ÉCONOMIQUE & COMMUNICATION

LA FIPEC & SES ADHÉRENTS

SIPEV

Le secteur des peintures connaît des évolutions très diverses, selon que l'on évoque l'industrie, le bâtiment ou le grand public. Les industriels font face à des défis quotidiens, tant du point de vue économique, que du point de vue social ou réglementaire. Le Comité de Direction et les groupements économiques ont traité les questions relatives à l'évolution des marchés, la situation des matières premières, la promotion des métiers de la peinture, l'accompagnement des professionnels en aval, avec des actions filières dans le domaine du bâtiment, de la carrosserie et de l'anticorrosion.



AFEI

L'année 2017 pour le comité de direction et la commission technique a été marquée par l'actualité réglementaire avec notamment des sujets tels que BPA, contact alimentaire, nano ou TiO2. Le syndicat a également poursuivi son soutien aux actions de PrintPower. Concernant le marché, hormis les secteurs de la rotative heatset, coldset et héliogravure, qui sont toujours en chute de -10%, les segments encres solvant, à l'eau, et UV, se sont mieux comportés, avec une croissance de 2 à 4%.



AFICAM

Tout au long de l'année, le Conseil de Direction et la Commission Colles bâtiment ont traité les questions d'ordre économique, technique et réglementaire, avec notamment, la remise à plat des statistiques, le renouvellement de la participation à l'Afnor, l'appui des travaux de la commission bâtiment sur la participation à l'association 3PF, Eco dds et le suivi des travaux TIO2, enfin la réflexion sur la manière de mieux communiquer autour des industries des colles.



« Les défis des industriels sont permanents. Les instances du SIPEV nous permettent de prendre de la hauteur par rapport à nos activités quotidiennes et à faire valoir nos préoccupations.

Elles nous aident à anticiper les différents enjeux auxquels nos entreprises doivent faire face en permanence. »



Pascal Hoareau,
Président du SIPEV

« Alors que les métiers de l'emballage sont en progression régulière, la communication papier sous toutes ses formes est attaquée par les nouveaux modes de vie et les nouveaux médias numériques. Dans ce contexte, notre syndicat a su mener des actions qui ont permis de défendre nos métiers, au sein d'une filière graphique qui souffre depuis des années. »

Bruno Delanoë, Président de l'AFEI



« Notre Syndicat doit rester à l'écoute de ses membres, être toujours plus proche des organisations professionnelles ou institutionnelles et doit être capable d'anticiper, de défendre nos intérêts et nos exigences collectives. Nous devons tout mettre en œuvre pour promouvoir nos technologies, mettre en avant en permanence nos savoir-faire en valorisant la valeur ajoutée du collage dans tous les secteurs, industrie, distribution, utilisateurs. »

Amélie Vidal-Simi, Présidente de l'AFICAM



Le département Economique et Communication a poursuivi ses travaux, afin de mettre à disposition des adhérents des outils répondant à l'évolution de leurs besoins : statistiques, notes de conjoncture, actions de communication transversales ou sectorielles.



SYNDICATS & ÉLECTIONS

AFEI

Bruno Delanoë (Siegwerk) succède à Nicolas Béтин (Sun Chemicals)

AFICAM

Election de Amélie Vidal-Simi (Henkel) pour un second mandat

SPB

Election de François Corda (Berkem) pour un nouveau mandat de 3 ans



Au sein de la FIPEC, les 5 syndicats sont sur tous les fronts et ont traité de nombreux sujets, cruciaux pour les entreprises, dont les questions réglementaires : dioxyde de titane, économie circulaire, évolution de la classification et de l'étiquetage des substances dans le cadre de Reach et du CLP, auxquelles s'ajoutent des sujets spécifiques à chaque syndicat.



AFCALE

L'année 2017 a présenté, pour l'Afcale, une activité très déséquilibrée se terminant en léger recul.

Le premier semestre a été très difficile, affecté par une baisse de fréquentation dans les magasins et une météorologie capricieuse. Le second semestre a été plus encourageant, tenu par une bonne rentrée et une bonne fin d'année, et l'ouverture de magasins dans certaines chaînes spécialisées. Les Beaux-Arts ont bien résisté mais les loisirs créatifs comme l'enseignement artistique ont connu un recul plus marqué.

Pour autant, il faut noter une accélération de la consolidation de la distribution comme des fabricants, ce qui confirme la maturité particulière du marché français.



« Le syndicat a continué de mener son action d'accompagnement de ses adhérents, concernant les affaires réglementaires, l'évolution technique de nos produits, l'établissement de statistiques du marché, et la mise en place d'une nouvelle revue d'indicateurs économiques.

Les perspectives 2018 restent incertaines, malgré l'espoir que la reprise économique permette le rebond attendu depuis quelques années. »



Thierry Collot,
Président de l'AFCALE

SPB

Les membres du syndicat ont poursuivi leurs actions visant à défendre et à promouvoir les produits de traitement du bois. Le SPB a renforcé la cohésion de ses membres pour dialoguer avec efficacité et présenter les argumentations techniques de ses membres, tant auprès du FCBA qu'auprès de la commission durabilité et environnement du BNBA.

La période actuelle est assez tendue pour les formulations des produits de préservation du bois avec la nouvelle réglementation sur les AMM imposée par le Règlement Biocides. Les Industriels du SPB doivent adapter toutes leurs formulations et les applicateurs professionnels doivent être titulaires du certificat biocides pour appliquer les produits.

Le rôle primordial du SPB est d'accompagner ses membres pour s'adapter au nouveau cadre.



« Le SPB a renforcé la cohésion de ses membres pour dialoguer avec efficacité et présenter les argumentations techniques de la profession.

Du fait des évolutions réglementaires, et de la situation assez tendue pour la formulation des produits de préservation du bois, le rôle du SPB est plus que jamais d'accompagner ses membres dans l'adaptation à ce nouveau cadre »



François Corda, Président du SPB

EVENEMENTS



La journée FIPEC

Sur le thème de l'innovation, moteur de mobilisation dans l'entreprise, la journée FIPEC a réuni plus de 200 participants. 4 experts ont été invités à s'exprimer sur le sujet : en quoi l'innovation est-elle moteur dans l'entreprise, quels sont ses domaines d'expression, quels sont les facteurs porteurs et fédérateurs, quels sont les enjeux. » Pierre Gattaz, Président du MEDEF, a clôturé la journée par un discours optimiste qui soulignait les opportunités nationales et internationales qui se présentent à la France et à son industrie.

AFFAIRES PUBLIQUES

Les Rencontres Régionales



Lors de la 3ème Rencontre Régionale, la société Beissier, installée depuis 1973 à la Chapelle-la-Reine (77), a ouvert ses portes en mars 2017. L'occasion pour l'entreprise de faire valoir ses atouts et ses préoccupations auprès des politiques et partenaires locaux.



Parole à une élue dans l'Essentiel



Marie Lebec, députée de la 4e circonscription des Yvelines, est rapporteur de la partie investissements d'avenir du Projet de loi de finances 2018 pour la commission des affaires économiques.

Elle s'exprime sur le nouveau programme d'investissements initié par le gouvernement, dédié à l'enseignement, la recherche et à l'accélération de la modernisation des entreprises.

Etude de perception



A la demande de la Commission Affaires publiques du SIPEV, une étude de perception du secteur de la peinture, des enduits et des vernis a été commandée auprès de Kantar Public à l'automne 2017. Les résultats de cette étude, riche d'enseignements, seront exploités dans le cadre d'une campagne de communication qui sera élaborée courant 2018, notamment axée sur les impacts positifs du secteur en matière environnementale.



LA FIPEC S'EXPRIME

Publication de deux numéros de L'Essentiel

Des thèmes aussi variés que la filière anticorrosion, la lipochimie, ou le pouvoir de la couleur au sommaire du magazine de la FIPEC. Autant de sujets, qui mettent en exergue les multiples engagements de nos entreprises. Pour accompagner l'évolution de la FIPEC et son environnement, L'Essentiel a fait peau neuve avec son numéro 20. Le magazine donne la parole aux experts, partage expériences et témoignages sur tous les sujets de préoccupation de nos entreprises.

www.fipec.org

La rubrique actualité du site FIPEC, régulièrement mise à jour, donne une vitrine de l'activité de nos organisations, valorise les secteurs, nous positionne sur les sujets d'actualité et améliore notre visibilité sur le Web. Les actualités du site sont relayées sur le compte Twitter de la FIPEC. Une mise à jour technique complète des sites Internet de la fédération et ses syndicats a permis de les intégrer sur une même plateforme, afin de sécuriser les sites, harmoniser leur développement et optimiser les mises à jour.

Relations presse

Plusieurs communiqués ont été diffusés, afin de relayer l'actualité de la FIPEC et ses syndicats : communiqué commun avec d'autres organisations professionnelles, sur le thème de la réforme de l'apprentissage, communiqué sur le dioxyde de titane, et sur l'actualité du groupement carrosserie, dans le cadre de leur participation à Equip'Auto.

Le site Génération Industrie Peinture

La commission communication a poursuivi l'animation du site www.generation-industrie-peinture.fr et du compte linkedin ainsi que les échanges avec les écoles partenaires.

En novembre, une newsletter, associée au site a été lancée, avec pour objectif de faire découvrir l'univers du secteur des peintures. S'adressant aux jeunes et aux entreprises du secteur, c'est un support d'information et de valorisation des métiers du secteur, qui a également pour objectif d'améliorer la visibilité et la fréquentation du site en mettant en avant son contenu, régulièrement actualisé et enrichi.

« Avec les fabricants du syndicat, notre objectif est de faire découvrir aux jeunes en quête d'orientation professionnelle un univers passionnant. Notre volonté est de susciter des vocations et d'apporter toutes les clés d'entrée. »

Claude-Bernard Michelot,
Président de la Commission
Communication du SIPEV.



ACTIONS FILIÈRES

La sixième édition des Rencontres de la Peinture Anticorrosion

s'est tenue le 22 mars 2017 au Parc Floral de Paris sous le thème « Préparations de surface, techniques et impacts environnementaux ». De nombreuses sociétés adhérentes du SIPEV participaient à cet événement, qui réunissait 50 exposants et 500 participants.



SPB, la newsletter

Le SPB a poursuivi la diffusion de newsletters. La n° 7 porte principalement sur l'impact de la nouvelle réglementation biocides. Cette newsletter est destinée à l'ensemble des professionnels intervenant dans le domaine du bois, soit plus de 13 000 contacts.

Printpower

L'Association Printpower, soutenue par les membres de l'AFEI, a poursuivi ses actions tout au long de l'année 2017. Avec son magazine, l'animation du site internet, le lancement d'une e-newsletter et une campagne « Mythe et Réalités », l'association poursuit sa démarche pédagogique afin de faire tomber les idées reçues sur l'utilisation du papier.



L'association Actions 3PF

Trois rencontres régionales ont eu lieu en mars 2017, à Montpellier, Lille et Rouen, auxquelles les fabricants de peintures et de colles sont pleinement associés. Ces journées ont permis aux jeunes et aux enseignants de s'informer et d'échanger avec les professionnels de nos industries sur les matériels et les dernières techniques en isolation thermique par l'extérieur, en préparation des supports et revêtement de sol, ainsi que sur la formation.

L'AFICAM adhère à 3PF

Les colles participent pleinement au travail de finition et au programme de l'association. L'objectif est de faire évoluer l'image des colles auprès des jeunes générations. Lors des journées régionales, les représentants de l'AFICAM ont pu apprécier le réseau et les outils pédagogiques de promotion de la filière peintures et finitions.



« L'adhésion de l'AFICAM à 3PF s'inscrit dans une volonté collective de faire connaître nos métiers aux nouvelles générations. Les procédés et processus industriels se sont profondément transformés. Bien souvent, il reste une vision archaïque, pleine d'idées reçues, fausses ou dépassées. »

Robert Lacoste, Président de la Commission Colles bâtiment

Le Livre Vert du poste peinture de l'atelier Carrosserie

Le groupement carrosserie a poursuivi son engagement dans la filière : collaboration avec les partenaires (FEDA, CNPA, FNA et le GARAC), actualisation du livre vert, et mise en place d'une newsletter. Dans le cadre du salon Equip'auto, les membres et les partenaires de la filière CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile), GARAC (Ecole nationale des professions de l'automobile), FEDA (Fédération des Syndicats de la Distribution Automobile) et FNA (Fédération Nationale de l'Artisanat) du Groupement Carrosserie du SIPEV ont fait la promotion du « Mémo du Livre Vert ». Cet outil a aussi été présenté sur le plateau TV du salon dans l'émission « Poste peinture : l'équipement de la carrosserie ».



« Initié par notre groupement, le Livre Vert est une ressource unique pour les professionnels de la réparation carrosserie. Sa valeur ajoutée est la restitution d'un travail collectif réalisé au sein de la filière, engagée dans une démarche d'amélioration. Nous sommes très fiers d'être à l'origine de cette action interprofessionnelle, qui est une première. »

Thierry Leclerc,
Président du Groupement Carrosserie.

La Fabrique de l'Avenir



La FIPEC s'est associée avec d'autres fédérations industrielles françaises pour parler d'une seule et même voix, autour d'un projet inédit : **la Fabrique de l'Avenir**. Toute l'industrie française s'est rassemblée autour d'une bannière commune pour porter auprès des leaders d'opinion et du grand public, la volonté optimiste de l'industrie en France. L'objectif commun est de transmettre l'enthousiasme d'une industrie innovante et de créer, avec la jeune génération, les outils pour répondre aux défis actuels.

EN EUROPE ET À L'INTERNATIONAL

Débats & conférences

Innovation et économie circulaire, clés de l'industrie du futur, étaient au cœur des débats des conférences 2017 des fédérations européennes, EUPIA les 30 et 31 mars 2017 à Marbella, FEICA du 13 au 15 septembre 2017 en Sardaigne et CEPE du 27 au 29 septembre dernier à Athènes.



Congrès européen de la Chimie du Végétal



La FIPEC a participé au Congrès Européen de la Chimie du Végétal, le Plant Based Summit, qui s'est déroulé du 25 au 27 avril 2017 à Lille. Organisé par l'ACDV, Association de la Chimie du Végétal, cette 3e édition de PBS a proposé conférences, rencontres et événements. 100 intervenants et 75 exposants ont mis en valeur durant ces deux jours les enjeux, perspectives, utilisations et bénéfices de la chimie du végétal, composante essentielle de la bioéconomie. Sur le stand de l'ACDV, des produits, dont des peintures et colles étaient présentés, illustrant les avancées du biosourcé.

La FIPEC a participé au Congrès Européen de la Chimie du Végétal, le Plant Based Summit,

Visite de la délégation de l'association chinoise



Après la visite d'une première délégation chinoise menée par la China National Coatings Industry Association

(CNCIA en avril dernier), la FIPEC a accueilli en juin des dirigeants de l'Association accompagnés d'industriels du secteur.

Rencontre bilatérale



Verband der deutschen Lack- und Druckfarbenindustrie e.V.

Une rencontre bilatérale entre la FIPEC et l'Association de l'industrie allemande de la peinture et des encres d'imprimerie (VdL) a été organisée à Paris en décembre. Les échanges, constructifs, ouvrent des perspectives d'actions communes. Des groupes de travail ont été créés notamment sur les questions réglementaires.



👉 **Publication de l'Essentiel n°19**

👉 **Colloque annuel IPPIC**

(International Paint and Printing Ink Council). Les 15 plus importantes fédérations étaient présentes

👉 **Communiqué de Presse**

sur la Hausse du prix du TiO2

👉 6^e édition des **Rencontres de la Peinture Anticorrosion** le 22 mars sur le thème

« Préparations de surface, techniques et impacts »

👉 **3^{ème} Rencontre Régionale**, chez Beissier

👉 **Conférence EuPia** à Marbella

sur le thème de l'économie circulaire et de l'innovation

👉 Lancement de la **Fabrique de l'Avenir**

JANVIER

MARS

MAI

FÉVRIER

AVRIL

JUIN

👉 Mise en place de **modules de formation peintures** par le groupement carrosserie

👉 **Plant Based Summit 2017**

Congrès Européen de la Chimie du Végétal

👉 Accueil de la **délégation de l'association chinoise**



👉 15 juin **Journée FIPEC**

"L'innovation, moteur de mobilisation dans l'entreprise"

TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2017

👉 Diffusion d'une **newsletter pour le Groupement Peinture Carrosserie du Livre Vert**

👉 Participation du groupement au **24ème édition du salon Equip Auto**

👉 **Eurocoat**

👉 **Rencontre bilatérale entre la FIPEC et Vdl,**

Association allemande de l'industrie des peintures et des encres d'imprimerie

OCTOBRE

DECEMBRE

SEPTEMBRE

NOVEMBRE

👉 **Conférences annuelles CEPE et FEICA**

Innovation et Economie Circulaire : clés de l'industrie du futur

👉 **Publication de l'Essentiel n°20.**

Nouveau format + nouvelles rubriques

👉 Lancement de la **Newsletter de la Commission Communication**

sur génération-industrie-peinture.com



SOCIAL & JURIDIQUE

UN BOULEVERSEMENT DANS LA CONTINUITÉ

Les ordonnances abordent une grande variété de thèmes et portent sur des domaines très sensibles du droit du travail. Elles s'inscrivent pour certains domaines dans la continuité de la loi El Khomri du 8 août 2016 mais en renforçant la place de la négociation collective dans l'entreprise et en réformant de nouveaux domaines du droit social, impactant directement les entreprises.

SIMPLIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

Les ordonnances bouleversent également le paysage de la représentation du personnel dans l'entreprise avec la fusion des instances DP, CE et CHSCT en un seul organe le « Comité Social et Économique (CSE) ». Dans les entreprises dotées d'IRP, le CSE devra être mis en place au terme des mandats actuellement en cours et au plus tard le 31 décembre 2019 avec des périodes transitoires selon la date d'échéance des mandats.

SECURISATION DES RELATIONS DU TRAVAIL

Les ordonnances sécurisent les ruptures du contrat de travail et les contentieux en créant notamment un barème obligatoire de dommages et intérêts dus en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse et en raccourcissant les délais de recours contentieux.

Dans cet esprit, la rupture conventionnelle collective (RCC) est l'une des innovations majeures des ordonnances Macron. La rupture conventionnelle collective permet de négocier un mécanisme de départ volontaire collectif sécurisé car validé par l'administration, distinct du plan de départ volontaire (PDV), du congé de mobilité (GPEC) et du PSE. La RCC est une mesure d'organisation préventive permettant d'anticiper « à froid » une réduction des effectifs inéluctable.

Ce type d'accord devra notamment prévoir le nombre maximal de départs envisagés, la durée de sa mise en œuvre, les

conditions que doit remplir le salarié pour en bénéficier, les critères de départage entre les potentiels candidats au départ, les conditions et modalités d'information du CSE et être homologué par l'autorité administrative qui disposera d'un délai de 15 jours pour le valider.

L'acceptation par l'employeur de la candidature du salarié emporte rupture du contrat de travail d'un commun accord des parties. Le dispositif est entré en vigueur le 23 décembre 2017.

RESTRUCTURATION DES BRANCHES PROFESSIONNELLES

Enfin, le législateur a accéléré la restructuration des branches ambitionnée par les Pouvoirs Publics en ramenant à deux ans le délai prévu par la loi El Khomri du 8 août 2016 pour engager la fusion des branches n'ayant pas conclu d'accord ou d'avenant lors des sept années précédant l'entrée en vigueur de ladite loi.

LA RÉFORME DU CODE DU TRAVAIL EST LANCÉE

Les annonces faites lors de la campagne présidentielle et les travaux préparatoires précédant la loi du 15 septembre 2017 habilitant le Gouvernement à réformer le code du travail par ordonnances laissent augurer un vaste bouleversement. C'est chose faite !

Après un cycle de concertations entre le Premier Ministre, la Ministre du travail et les partenaires sociaux du 9 juin au 21 juillet 2017, suivi d'un dernier round de consultations la semaine du 22 août, le contenu des cinq ordonnances prises en application de la loi d'habilitation à renforcer le dialogue social a été dévoilé le 31 août 2018.

Publiées au Journal Officiel du 23 septembre 2017, certaines mesures sont entrées en vigueur dès le 24 septembre, d'autres nécessitant des décrets d'application sont applicables depuis la fin de l'année 2017 voire depuis le mois de janvier 2018.

Une 6ème ordonnance du 20 décembre 2017 dite « ordonnance balai », visant à compléter et à mettre en cohérence les dispositions des cinq premières ordonnances puis le projet de loi de ratification du 14 février 2018 ont néanmoins adapté certaines dispositions des dites ordonnances.

Le projet de loi de ratification ayant fait l'objet d'une saisine du Conseil Constitutionnel le 21 février 2018, les textes définitifs des ordonnances prendront une valeur législative (et non plus seulement réglementaire) lors de la publication de la loi de ratification au Journal Officiel.



COMPTE PENIBILITE : DU C3P AU C2P

Très attendu par les entreprises, le compte professionnel de prévention (C2P) se substitue depuis le 1er octobre 2017 au compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P).

Les facteurs de risques professionnels sont de nouveau définis par décret. Les facteurs tels que les manutentions manuelles de charges, les postures pénibles, les vibrations mécaniques et les agents chimiques dangereux, cessent de faire l'objet d'une déclaration par l'employeur.

Pour les salariés exposés à ces facteurs, en cas de réalisation du risque donnant lieu à une incapacité permanente, un départ anticipé à la retraite peut être envisagé, en cas de reconnaissance d'une maladie professionnelle et d'un taux d'incapacité permanente compris entre 10% et 19%, sans condition spécifique quant à la durée d'exposition. Le salarié atteint d'une incapacité permanente pourra bénéficier d'un abondement de son CPF.

Les droits constitués sur le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) demeurent ac-

quis via le C2P.

Les dispositions relatives au paiement des deux cotisations sociales de base et additionnelle existantes se sont appliquées jusqu'au 31 décembre 2017 et sont supprimées depuis le 1er janvier 2018.

Pour le 4ème trimestre 2017, l'ordonnance a prévu expressément que la cotisation additionnelle est due uniquement pour les six facteurs de risques restant soit le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif, le bruit, les températures extrêmes et les activités en milieu hyperbare ;

Les entreprises d'au moins 50 salariés devront négocier sur la prévention, si elles remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- Soit l'entreprise expose une proportion minimale de 25% de salariés à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels ;
- Soit la sinistralité de l'entreprise au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles est supérieure à un seuil de 0,25.

A défaut d'accord, un procès-verbal de désaccord devra être établi et l'entreprise devra mettre en place un plan d'action.

Une liste des thèmes devant figurer dans l'accord, ou à défaut dans le plan d'action, sera fixée par décret.

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives à l'accord, ou au plan d'action, est prévue pour le 1er janvier 2019.

Face à la complexité de la mise en œuvre du dispositif C3P, la FIPEC a proposé à ses adhérents une formation inter-entreprises sur le C3P en partenariat avec la FNCG.

Cette journée de formation avait pour objectif :

- De mesurer les enjeux du C3P,
- Evaluer son impact dans l'entreprise participante,
- De maîtriser sa mise en œuvre notamment avec des exercices pratiques pendant la session de formation.

Des outils informatiques d'aide à l'évaluation des facteurs de pénibilité ont été remis aux participants à l'issue de la journée.

Si le mécanisme de fusion des branches professionnelles n'a pas été modifié, il convient cependant de relever que la procédure de fusion vise désormais les branches de moins de 5000 salariés.

A l'horizon 2020, le paysage conventionnel devra être restructuré autour de 200 branches professionnelles voire d'une centaine.

La démarche est en cours. Par arrêtés du 5 janvier 2017 puis du 28 avril 2017, 13 conventions collectives ont été concernées par une fusion de leur champ d'application conventionnel à celui d'une branche de rattachement.

Certaines branches se sont emparées du processus à l'instar des secteurs du cristal, du verre et du vitrail ou des géomètres experts et des économistes de la construction.

INVERSION DE LA HIÉRARCHIE DES NORMES : RAPPEL

Parmi les principales dispositions, le législateur a notamment redéfini la hiérarchie des normes entre accords de branche et accords d'entreprise en conférant limitativement des domaines de négociation à la branche, en assouplissant les règles de négociation collective dans les entreprises dépourvues de délégué syndical, et en accélérant la généralisation des accords majoritaires.

ASSURANCE CHÔMAGE

Au niveau interprofessionnel, la convention d'assurance chômage signée par les partenaires sociaux le 14 avril 2017, à laquelle le Ministère du Travail a donné son agrément le 4 mai 2017, a retranscrit les dispositions du protocole d'accord du 28 mars 2017. Ces dernières sont néanmoins entrées progressivement en vigueur à compter du 1er octobre 2017.

Les nouvelles dispositions d'indemnisation se sont appliquées aux salariés dont le contrat a pris fin à compter du 1er novembre 2017 :

Une « filière seniors » réaménagée

● Les salariés âgés de 50 à 52 ans à la date de fin de leur contrat de travail relèvent désormais du régime de droit commun avec une durée d'indemnisation de 24 mois, et en cas de mobilisation du CPF, ce dernier pourra être abondé des heures complémentaires nécessaires au projet de formation identifié dans la limite de 500 heures à la charge du FPSPP ;

● Les salariés âgés de 53 à 54 ans à la date de fin de leur contrat de travail bénéficient d'une durée d'indemnisation maximale de 30 mois avec la même possibilité d'abondement du CPF ; il est prévu en cas de formation une indemnisation de 6 mois supplémentaires ;

● A partir de 55 ans à la date de fin de contrat de travail, la durée maximale d'indemnisation est de 36 mois.

Un différé spécifique d'indemnisation

Concernant la date de début d'indemnisation du chômage, outre un différé d'indemnisation calculé en fonction des indemnités compensatrices de congés payés, un différé spécifique de versement des droits est calculé

en fonction du montant des indemnités ou toute autre somme inhérente à la rupture du contrat de travail et ne résultant pas directement de l'application d'une disposition législative (indemnités de rupture supra-légales, indemnités versées dans le cadre d'une rupture conventionnelle).

En cas de licenciement économique, ce différé d'indemnisation ne peut pas dépasser 75 jours. Cette règle demeure inchangée.

Dans les autres cas, l'accord a ramené le différé spécifique d'indemnisation à 150 jours (5 mois) contre 180 jours.

En excluant les licenciements pour motif économique de l'application de cette nouvelle règle, les partenaires sociaux ont visé notamment les ruptures conventionnelles.

Les mesures relatives aux cotisations employeurs sont entrées pour leur part en vigueur le 1er octobre 2017 :

Une contribution « exceptionnelle et temporaire » a été créée pour une durée maximale de 36 mois équivalente à 0,05% de l'assiette des cotisations patronales à l'assurance chômage. Cette contribution est compensée par une baisse équivalente de la cotisation AGS versée par les entreprises.

La majoration dégressive de la cotisation d'assurance chômage des CDD d'une durée inférieure ou égale à 3 mois a été supprimée.

L'exonération des cotisations patronales d'assurance chômage pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en CDI a également été supprimée.

Des principes fondamentaux ont été maintenus concernant les règles d'indemnisation : Les conditions minimales d'affiliation sont fixées à 88 jours calendaires travaillés ou 610

REPRÉSENTATIVITÉ DES ORGANISATIONS PATRONALES

Au regard de l'arrêté du 20 juillet 2017 fixant la liste et le poids définitif des organisations patronales représentatives dans les Industries Chimiques (JO du 1er août) sont reconnues représentatives, les organisations patronales ci-dessous avec les résultats suivants :

- FIPEC/FNCG : 324 entreprises, soit 22,80% du total des entreprises adhérentes de la branche, et 32 451 salariés, soit 16,49% du total des salariés de la branche ;
- FEBEA : 216 entreprises, soit 15,20% du total des entreprises adhérentes de la branche, et 46 054 salariés, soit 23,40% du total des salariés de la branche ;
- UIC : 881 entreprises, soit 62,00% du total des entreprises adhérentes de la branche, et 118 328 salariés, soit 60,12% du total des salariés de la branche.

La branche des Industries Chimiques totalise 1 421 entreprises adhérentes et 196 833 salariés.

heures travaillées au cours des 28 derniers mois.

La durée totale des droits est calculée sur la base du principe : « 1 jour travaillé = 1 jour indemnisé » sans pouvoir excéder 24 mois (hors « filière seniors »).

En cas de reprise d'un emploi, le cumul entre salaire et allocation est possible, et les droits rechargeables prolongent l'indemnisation.

Il convient ici de souligner que l'accord national interprofessionnel (ANI) du 22 février 2018 relatif à l'assurance chômage porte sur un dispositif spécifique d'indemnisation des salariés démissionnaires et sur l'indemnisation des travailleurs indépendants.

A noter cependant, qu'il a été acté le principe de l'ouverture d'une négociation de branche sur les contrats courts pour l'ensemble des secteurs d'activité (sur la base d'un diagnostic préalable quantitatif et qualitatif des situations de recours aux contrats courts sous toutes leurs formes) et un renvoi à la responsabilité du Gouvernement de prendre des sanctions si les mesures prises par les branches lui paraissent insuffisantes (via un bonus-malus sur les cotisations d'assurance chômage).

BRANCHE PROFESSIONNELLE DES INDUSTRIES CHIMIQUES

AUDIENCE DES ORGANISATIONS PATRONALES ET SYNDICALES

Dans la branche des Industries Chimiques, les résultats définitifs de la représentativité patronale et syndicale ont été publiés respectivement les 1er et 2 août 2017 au Journal Officiel.

Pour être représentatives, les organisations professionnelles patronales doivent notamment remplir un critère d'audience et représenter, à ce titre, « soit au moins 8% de l'ensemble des entreprises adhérentes à une organisation professionnelle au niveau concerné, soit au moins 8 % des salariés de ces mêmes entreprises ».

Pour être représentatives, les organisations syndicales doivent notamment recueillir 8% des suffrages exprimés résultant de l'addition au niveau de la branche, d'une part, des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections des titulaires au comité d'entreprise ou de la délégation unique du personnel, ou à défaut des délégués du personnel, quel que soit le nombre de votants, et, d'autre part, des suffrages exprimés au scrutin concernant les entreprises de moins de 11 salariés.

La mesure de la représentativité patronale et syndicale s'effectue tous les quatre ans.

Selon l'arrêté du 20 juillet 2017, les organisations syndicales reconnues représentatives

dans les Industries Chimiques (JO du 2 août), ont obtenu les résultats suivants :

- ✓ FCE-CFDT : 33,19 % des suffrages exprimés ;
- ✓ CGT : 30,40 % ;
- ✓ CFE-CGC : 23,79 % ;
- ✓ CGT-FO : 12,62 %.

La CFTC se situant à un seuil inférieur à 8% n'est plus représentative dans la branche des Industries Chimiques depuis le mois d'août 2017.

REECRITURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN COURS

Les partenaires sociaux de la branche ont finalisé, en 2017, les relevés de décisions de 13 chapitres thématiques sur les 14 chapitres que comprendrait la nouvelle architecture de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (CCNIC) dans le cadre de son projet de réécriture à droit constant (projet PACCT).

Ces chapitres préalablement étudiés en groupe technique paritaire ont ensuite fait l'objet d'un examen en réunion paritaire plénière puis de relevés de décisions.

Les relevés de décisions, qui doivent être signés par des organisations syndicales représentant plus de 50% des suffrages exprimés aux élections professionnelles pour être applicables, ont pour objectif de récapituler les points sur lesquels les parties signataires de ces relevés se sont entendues afin de faire évoluer, le cas échéant, la CCNIC et les sujets qui seront renvoyés à une négociation ultérieure.

L'étude du chapitre 14 relatif au champ d'application a préalablement fait l'objet de discussions notamment sur l'extension de la convention applicable au territoire métropolitain aux départements et régions d'outre-mer.

Enfin la future convention collective disposera d'un préambule général et, pour chacun des chapitres, d'un texte introductif illustrant le chapitre concerné.

La CFTC, la CFE-CGC et la FCE-CFDT ont signé l'ensemble des relevés de décisions montrant ainsi leur attachement au projet de réécriture de la CCNIC et leur volonté de finaliser ce projet aux côtés de l'UIC, de la FIPEC, de la FNCG et de la FEBEA.

Le travail paritaire effectué a consisté à supprimer les dispositions illégales, obsolètes ou redondantes au regard des évolutions légales et réglementaires, sans apporter de modifications sur le fond.

Pour ce faire, les parties signataires ont convenu de regrouper l'ensemble des dispositions de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques : clauses com-



Après avoir rappelé le contexte économique difficile dans certains secteurs d'activité de la branche, le niveau d'inflation pour l'année 2017 et les prévisions pour l'année 2018, il a été présenté au cours de la seconde réunion un projet d'accord portant sur :

✎ Une revalorisation des salaires minima conventionnels de 1,1% en deux étapes :

- 0,8% au 1er janvier 2018 portant la valeur du point base 38h à 8,18€ ;
- 0,3% au 1er avril 2018 portant la valeur du point base 38h à 8,21€ .

✎ L'attribution, sous certaines conditions, d'une autorisation d'absence rémunérée pour enfant hospitalisé de deux jours par an et par salarié.

Cet accord a été signé, le 21 décembre 2017, par la CFDT, aux côtés de l'UIC, la FIPEC, la FNCG, la FEBEA .

Après notification de l'accord, ce dernier a fait l'objet d'une opposition majoritaire par les trois autres organisations syndicales représentatives (CGT, CFE-CGC et CGT-FO).

L'accord sur les salaires minima est donc réputé non écrit.

En l'absence d'une mesure unilatérale, les barèmes des salaires minima conventionnels et l'indemnité de panier de nuit applicables depuis le 1er avril 2017 continuent de s'appliquer.

UN SÉMINAIRE SUR LA SÛRETÉ DES ENTREPRISES

a été organisé en partenariat avec la FNCG. Animé par des anciens membres du GIGN et experts dans la gestion de crise, la journée de formation s'est articulée autour de 2 axes



SÛRETÉ
ÉCONOMIQUE
ET PROTECTION
DES DONNÉES
INDIVIDUELLES
ET COLLECTIVES



SÛRETÉ
DES SITES ET
FONDAMENTAUX
DE LA GESTION
DE CRISE.

munes, accords collectifs subséquents, avis interprétatifs de la Commission nationale paritaire d'interprétation. Les différences catégorielles sont maintenues en tant que telles dans chacun des chapitres concernés. Chaque chapitre comprendra en conséquence, les dispositions applicables à l'ensemble des salariés et de manière distincte, les dispositions applicables à chacune des catégories.

Seules les dispositions des accords ayant valeur normative ou contractuelle seront intégrées dans la future convention collective. Les préambules de ces accords et les éléments de contexte sans valeur normative ou contractuelle conserveront quant à eux une valeur informative.

L'examen des différents chapitres ayant néanmoins fait apparaître des réserves et des points de négociation, une réunion paritaire plénière prévue à l'automne devait y être consacrée.

Cette réunion a laissé place à deux demandes de négociation des organisations syndicales résultant de la publication des ordonnances Macron, à savoir :

- pour la CFDT sur la qualité du dialogue social et sur les modalités de négociation de la branche à l'appui d'un accord de méthode ;

- pour la CFE-CGC, la CGT et la CGT-FO sur le maintien de l'instance du CHSCT ainsi que des clauses qui s'y réfèrent dans la convention collective sans que les entreprises ne puissent y déroger (sauf à être plus favorables) ou encore d'inscrire l'impossibilité pour les entreprises de déroger par accord à certaines primes ou indemnités conventionnelles.

Tout en rappelant que les Industries Chimiques souhaitaient s'inscrire dans le nouveau cadre législatif sans intention d'y déroger, la délégation patronale a manifesté son souhait de poursuivre la dynamique des travaux en proposant d'une part d'acter le travail paritaire effectué depuis plus de 3 ans sur le projet PACCT, et d'autre part, de poursuivre les travaux en 2018 en examinant les seules dispositions de la convention collective impactées par la réforme du droit du travail.

SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS : MAINTIEN DES BAREMES 2017

C'est dans ce contexte que se sont tenues, le 23 novembre puis le 13 décembre 2017, les deux séances de négociation annuelle obligatoire (NAO) sur les salaires minima conventionnels pour 2018 dans la branche des Industries Chimiques.

Dans le cadre de ces deux réunions, trois organisations syndicales (CFE-CGC, CGT, CGT-FO) ont réitéré en début de séance, leur demande d'intégration des primes conventionnelles

dans les salaires minima de branche et du maintien du CHSCT en faisant un préalable à la NAO. La délégation patronale n'ayant pas accédé à cette demande, elles ont choisi de quitter les réunions.

Compte tenu de l'importance de la NAO pour les salariés de la branche et de la nécessité de maintenir le dialogue social dans la branche, les fédérations patronales ont accepté de poursuivre les réunions avec la CFDT.

ACTIVITE DE LA BRANCHE DES INDUSTRIES CHIMIQUES

La FIPEC, co-signataire de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (CCNIC), et coordinatrice du Comité Social Parachimie (réunissant la FIPEC, la FEBEA et la FNCG), a participé activement au dialogue social de branche. Elle a été représentée dans l'ensemble des négociations collectives et instances paritaires de la branche des Industries Chimiques de l'année 2017.

Des échanges constructifs dans le cadre de sa commission sociale et des contacts réguliers avec ses adhérents ont permis à notre organisation professionnelle de se positionner dans la gestion de la convention collective en tenant compte de l'intérêt des entreprises et de leurs spécificités.

En 2017, le département des affaires sociales de la FIPEC a poursuivi sa mission d'information et d'accompagnement auprès des adhérents :

- Sur les problèmes d'application ou d'interprétation de la CCNIC, sur les dispositions du code du travail, la jurisprudence ou plus généralement dans la gestion des ressources humaines et des relations sociales,

- En étant en veille au regard de l'évolution de la législation sociale, de la déclinaison des accords interprofessionnels et de leur articulation avec les dispositions conventionnelles,

- En participant aux travaux des groupes de travail ad hoc et aux négociations paritaires de la branche des Industries Chimiques en qualité de membre de la délégation patronale et de la Commission Sociale de l'UIC,

- En assistant aux réunions de la Commission Relations du Travail, Emploi, Formation et au Groupe Pénibilité du MEDEF, ainsi qu'au Groupe compétitivité, coût du travail et dialogue social du GFI,

- En prenant part aux réunions du Comité de pilotage paritaire de l'Observatoire Prospectif des Industries Chimiques (OPIC), du Conseil d'Administration et du Comité de section paritaire chimie de DEFI (OPCA de la branche),

- En gérant des outils à la disposition des entreprises :

→ un service extranet / département des affaires sociales (circulaires sociales, accords de branche, indicateurs sociaux...) dont l'accès est réservé aux adhérents, et un service de demandes d'emploi spécialisé sur les métiers de nos professions (professionnels

expérimentés et/ou jeunes diplômés) et de propositions de poste à pourvoir émanant d'entreprises adhérentes de la FIPEC.

LA COMMISSION SOCIALE FIPEC

Présidée par M. Philippe ROPHE (Cromology),

la Commission Sociale de la FIPEC s'est réunie cinq fois en 2017.

La Commission Sociale est source d'échanges interactifs, de partage d'expériences et d'information. Elle permet à ses membres de se concerter sur les projets de loi et leur application, sur les négociations interprofessionnelles ou de branche en cours ou à venir et sur les travaux de la Commission « Relations du Travail, Emploi, Formation » du MEDEF auxquels participe la FIPEC.

En 2017, la déclinaison de la loi du 8 août 2016 dite « Loi Travail », la nouvelle convention de l'assurance chômage et son volet relatif à la filière seniors, le management des jeunes, l'évolution du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P), la publication des ordonnances Macron qui impacteront à terme les relations sociales au sein des entreprises, ont été régulièrement abordées lors des réunions.

La commission sociale a ainsi accueilli :

- Maître Pierre BRÉGOU du Cabinet Caravage Avocats pour une intervention relative à la déclinaison de la « Loi Travail » dans les entreprises (les points de vigilance),

- Mme Sylvie AGOSTINI, Consultante Entreprises de l'APEC, sur le Management des générations Y,Z (de l'intégration à la gestion RH), puis sur la Qualité de vie au travail (levier d'attractivité et de performance RH)

- Mme Clémentine FURIGO de la Direction droit de l'entreprise du MEDEF sur le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Les enquêtes sur les rémunérations, l'emploi et la formation

Une enquête sur les rémunérations versées en 2017 a en outre été menée auprès des entreprises adhérent aux différents syndicats de la FIPEC et de la FNCG. 149 établissements représentant 6664 salariés, ont participé en 2017 aux enquêtes sociales annuelles (emploi, rémunérations, formation) de la branche des Industries Chimiques dont les résultats, traités de manière anonyme et non publiés, ont été transmis aux seuls participants.

Les établissements du panel ont pu ainsi disposer d'un éclairage significatif sur la politique salariale dans nos professions avec des informations indicatives sur les différentes composantes de la rémunération d'un salarié (salaire de base, primes, éléments variables, intéressement, participation...) ou le niveau de rémunération annuelle par coefficient, et d'informations qualitatives (répartition des salariés par ancienneté, par âge...).

Elle fournit également une photographie de

la répartition des salariés des entreprises de nos professions par avenant et par coefficient. A titre indicatif, 35,9% des effectifs du panel relèvent de l'avenant 1 de la CCNIC (ouvriers et employés), 37,0% de l'avenant 2 (agents de maîtrise et techniciens) et 27,1% de l'avenant 3 (ingénieurs et cadres). La population féminine représente 29,8% des effectifs du panel. Cette enquête, menée conjointement auprès de l'ensemble des établissements de l'UIC, de la FIPEC, de la FEBEA et de la FNCG, a permis de consolider les résultats au niveau de la branche. Corrélé à l'enquête sur l'emploi et la formation, le tableau de bord sur l'égalité professionnelle et salariale dans les Industries Chimiques, disponible sur le site de l'observatoire prospectif des Industries Chimiques (OPIC), est réactualisé chaque année.

L'EMPLOI ET LA FORMATION

L'emploi au niveau national

L'Insee a recensé à la fin de l'année 2017, un taux de chômage de 8,9 % de la population active (DROM compris).

Sur un an, le taux de chômage des 15-24 ans est en net repli (-2,8 points) tout comme celui des seniors (50 ans ou plus) en recul de 0,5 point.

La formation professionnelle

Les entreprises, quelle que soit leur taille, devront proposer, avant le 7 mars 2020, un

état des lieux récapitulatif du parcours professionnel à tous les salariés présents dans l'entreprise au 7 mars 2014. Pour les salariés embauchés à partir du 8 mars 2014, le délai de six ans court à compter de la date de leur embauche.

Pour aider les entreprises à réaliser tous les deux ans l'entretien professionnel et cet état des lieux du parcours professionnel de leurs salariés, l'OPCA DEFI a proposé deux supports pour leur réalisation (ces documents sont à adapter en fonction des besoins et pratiques de l'entreprise) disponibles sur le site internet de l'OPCA DEFI

www.opcadeni.fr

→ rubrique actualités.

Dans la branche

La CPNE des Industries Chimiques a continué à sélectionner un certain nombre de formations éligibles au CPF pour les salariés de la branche, sur la base d'un état des lieux des besoins en compétences des salariés. Seules ces formations permettaient jusqu'à présent un éventuel abondement par l'OPCA DEFI au titre du CPF.

Cette liste CPNE n'est qu'une partie de la liste complète des formations éligibles au CPF. La liste CPNE est consultable sur le site internet de l'Observatoire de la branche

 www.jetravailledanslachimie.fr

Elle a été régulièrement enrichie et mise à jour.

Après le CQP Technico-commercial (e) opérationnel depuis début 2017, la CPNE s'est attachée au référentiel du CQP Responsable de secteur industriel, option production ou logistique. L'élaboration des compétences de ce CQP est issue d'entretiens avec des entreprises de la branche dont les membres de la commission sociale de la FIPEC.

Parmi les compétences qui seront évaluées figure l'aptitude du candidat à piloter, suivre et optimiser les activités de son périmètre d'intervention, le tout en lien avec les autres services de l'entreprise.

Les évaluateurs auront également à apprécier la capacité du candidat à élaborer les programmes de travail de son secteur, dans le respect de la politique QHSE, des coûts et des délais, et à piloter les ressources humaines de son secteur.

Fin 2017, la branche des Industries Chimiques dispose désormais de 16 CQP répartis dans les domaines de la fabrication, du conditionnement, de la maintenance, de la logistique, de la commercialisation-vente, du QHSE et de l'encadrement d'un secteur industriel.

Les dispositifs de formation mobilisés sont essentiellement les périodes et les contrats de professionnalisation.

L'Observatoire Prospectif des Industries Chimiques (OPIC) a poursuivi sa mission de veille prospective sur l'évolution des métiers au niveau régional, national, européen et international.

Les résultats de l'étude, engagée en 2016 en partenariat avec le Cabinet Roland BERGER, sur l'impact du numérique sur les métiers, les compétences et les certifications dans les

EMPLOI

Pour l'ensemble des Industries Chimiques, les estimations (base Insee) prévoient un retrait des effectifs de 0,7% pour atteindre 218 616 salariés en 2016.

Dans nos secteurs d'activité, dans les peintures, vernis, encres et mastics (code NAF 2030Z), les chiffres annuels de l'ACOSS révèlent un tassement des effectifs (-2,3%). Ils ont été ramenés à 12 327 salariés au 31/12/2016*, contre 12 615 au 31/12/2015. Le nombre d'établissements recensés s'établit à 361 (369 au 31/12/2015).

N.B : Il convient ici de souligner que le code NAF 2030Z, ne comprend pas le code 2012Z (fabrication de colorants et de pigments sous forme fondamentale ou concentrée), ni le code 2059Z (fabrication d'encres à écrire ou à dessiner associée à la fabrication d'autres produits chimiques).

Dans le secteur des colles et adhésifs (code NAF 2052Z), l'ACOSS a recensé 48 établissements en 2016*, et un effectif global stable de 2 342 salariés au 31/12/2016* par rapport à 2015.

* N.B : les chiffres annuels d'emploi de l'ACOSS des différents secteurs d'activité sont publiés avec une année de décalage. Les données de la dernière année connue sont provisoires et sont rectifiées ultérieurement.





Industries Chimiques ont été publiés au cours du 3^{ème} trimestre 2017 sur le site de l'OPIC. L'Observatoire a par ailleurs mis à disposition des entreprises de la branche un outil interactif « le kit égalité professionnelle des Industries Chimiques » qui facilite l'application de la loi sur l'égalité professionnelle en permettant la saisie des données nécessaires à la constitution des documents pour être en conformité avec la loi (les éléments saisis dans cet outil sont couverts par les règles de confidentialité).

Avec ce kit égalité professionnelle, les entreprises peuvent produire un rapport de situation comparée, préparer un plan d'action et réaliser une synthèse. Cet outil est accessible sur le site de l'OPIC :

 www.jetravailledanslachimie.fr

Pour mémoire, les travaux de l'Observatoire (financés par l'OPCA de la branche - DEFI) doivent permettre ensuite aux partenaires sociaux, aux entreprises et aux salariés :

- de disposer des informations nécessaires à la compréhension des évolutions de la branche et de leur impact sur l'emploi et la qualification des salariés ;
- d'anticiper la transformation ou l'émergence des métiers en évolution ;
- d'identifier les compétences requises pour l'exercice d'un métier ;
- de faciliter une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les entreprises quels que soient leur secteur d'activité et leur taille ;
- de définir des actions de formation correspondant à leurs besoins.

Un tableau de bord sur la diversité, des indicateurs-clé, des données statistiques globales, sectorielles et régionales, des outils tels que le répertoire des métiers, le guide de l'entretien professionnel, ou de la VAE sont par ailleurs téléchargeables sur le site de l'OPIC.

DANS NOS SECTEURS D'ACTIVITÉ

Bilan de la formation en 2017 :



a/ ITECH : dans le cadre de la formation initiale, l'ITECH a délivré leur diplôme d'ingénieur à 144 étudiants en septembre 2017 dont 33 dans le cadre de l'apprentissage (promotion Jacques MENICUCCI).

Parmi eux, 29 ingénieurs ont effectué une spécialisation en Peintures, Encres et Adhésifs et 8 ingénieurs, issus de la 1^{ère} promotion de la classe européenne de

l'ITECH, en formulation.

6 étudiants ont obtenu leur master « Manager de projet d'innovation ».

18 étudiants, dont 6 en contrat de professionnalisation, de formation initiale BTS ou DUT, ont reçu le certificat « formulation » accrédité par la CPNE des Industries Chimiques et enregistré au RNCP.

Au total 168 étudiants ont été diplômés en septembre 2017.

Par ailleurs, le certificat de fin d'études post premier cycle de responsable technique de formulation de produits colorés a été délivré à 14 étudiants dont 8 en contrat de professionnalisation.

Il convient ici de souligner que l'ITECH est habilité à délivrer ses diplômes dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Un salarié a été diplômé en 2017 en chimie des formulations et deux candidats se sont inscrits dans cette voie sur cette spécialité.

L'ITECH dispense également de la formation continue par le biais de sa filiale ITECH-Entreprises sur la base d'un catalogue annuel. En 2017, 142 stagiaires ont suivi des formations peintures, encres et adhésifs intra ou inter-entreprises.

En 2016/2017, l'ITECH a réalisé un chiffre d'affaires de 169 K€ en recherche, développement et études au titre du département Peintures, Encres et Adhésifs.

Enfin, l'ITECH a ouvert en septembre 2017, sa quatrième promotion de la filière européenne en chimie des formulations, dont le programme est largement soutenu au niveau européen par CEPE et au niveau national par la FIPEC. Cette filière ingénieur en trois ans est enseignée en anglais.

La 2^{ème} promotion 2015-2018 a intégré 8 étudiants dont 6 sont sponsorisés par des entreprises adhérentes de la FIPEC. Leur stage technique sera majoritairement effectué en France.

La 3^{ème} promotion 2016-2019 a intégré 28 étudiants dont 18 en formulation. 3 étudiants en formulation sont sponsorisés par des fabricants de peinture français ou européens.

En 2017, le recrutement de la classe européenne regroupe une trentaine d'étudiants sur les 3 spécialités de l'ITECH : formulation, textile et plastique qui se répartiront dans ces spécialités en 2^{ème} année.

b/ DEFI (OPCA de la branche) : pour l'ensemble des Industries Chimiques (Chimie-Parachimie), la collecte au titre de la formation professionnelle s'est élevée en 2017 à 99 314 K€ dont 5 368 K€ auprès des professionnels de la peinture, des encres, colles, adhésifs et préservation du bois, et ce principalement au titre de la professionnalisation et du CPF

Les entreprises de nos professions ont bénéficié de financements dans les actions suivantes :

● 102 entreprises ont conclu des contrats ou des périodes de professionnalisation représentant 196 dossiers pris en charge par DEFI. Ils correspondent à des engagements financiers de l'ordre de 1034 K€ ;

● le CPF a concerné 660 stagiaires donnant lieu à un engagement pris en charge par DEFI de 1 518 K€ ;

● les formations de tuteurs ou au titre de la fonction tutorale ont été dispensées auprès de 30 salariés ;

● les engagements financiers relatifs au plan de formation se sont élevés à 583 K€ pour 917 stagiaires.

TECHNIQUE & RÉGLEMENTAIRE

PRODUITS

REACH

Mobilisation au regard des substances soumises aux impacts de REACH

De plus en plus de substances font l'objet d'évaluation, de proposition d'autorisation ou de restriction par les Etats membres ou l'Agence européenne. A ce titre, les adhérents de la FIPEC mènent des analyses de plus en plus poussées au regard du statut des substances et mélanges qu'ils utilisent, afin d'anticiper toute possible rupture d'approvisionnement. Sur l'année 2017, une attention a notamment été portée sur la possible évolution des classifications des oximes (agents anti-peau), l'entrée du bisphénol A en liste candidate (devenir des résines époxy ?), l'évaluation des acrylates au regard de possibles propriétés sensibilisantes, les conséquences de la classification du formaldéhyde sur la fabrication et l'utilisation des amino-résines, la proposition de restriction des diisocyanates, la proposition de soumettre les utilisations à autorisation des nonylphénol éthoxylates, etc...

Enregistrement REACH 2018 et gestion des stocks

Compte-tenu de l'importance des enjeux, les autorités compétentes ont jugé indispensable d'organiser une journée conseil sur la pro-

chaine échéance d'enregistrement REACH au 31 mai 2018. Afin de permettre à ses adhérents d'anticiper au maximum toute rupture d'approvisionnement et d'utilisation, la FIPEC a profité de cet événement pour obtenir des précisions de la part des autorités sur le fait que les acteurs en aval des fabricants/importateurs pourront continuer à utiliser et écouler les stocks de substances non enregistrées au 31 mai 2018.

Pour une utilisation sûre des mélanges, approche SWEDs, SUMIs

L'obligation première des fabricants de mélanges est d'être en mesure de communiquer des informations pertinentes aux utilisateurs finaux industriels ou professionnels afin de leur permettre d'utiliser leurs mélanges en toute sécurité. Le système actuel de transfert d'informations étant lourd et complexe, CEPE a développé des lignes directrices et outils de communication de conditions opérationnelles et de mesures de gestion des risques pour une utilisation sûre des mélanges. Dans l'attente de l'organisation d'une réunion dédiée, la FIPEC a traduit ces lignes directrices et outils de communication pour en faciliter la compréhension par ses adhérents.

BIOCIDES

Étiquetage des mélanges / articles traités : travaux de la commission Biocides FIPEC

Depuis l'entrée en vigueur de cette obligation au 1er septembre 2013, il est toujours aussi difficile pour les opérateurs, de savoir comment se conformer à la fois aux exigences d'étiquetage au titre de CLP et aux exigences additionnelles d'étiquetage des articles traités, au titre du règlement Biocides. Dans le cadre des travaux de la commission biocides FIPEC, des exemples ont été collectés auprès des adhérents et une session de travail dédiée a été organisée. De ces travaux en résultent des lignes directrices d'étiquetage, incluant le danger de sensibilisation pour la peau, auxquelles les adhérents peuvent se référer.

Conditions d'utilisations des Produits biocides de protection du bois (TP8) et des rodenticides (TP14) : des conditions plus restrictives en France.

Malgré la mise en place d'un règlement au niveau européen, la France souhaite décider de mesures nationales pour durcir / restreindre les conditions d'utilisations de certains produits biocides. Suite à la mobilisation du SPB et de son syndicat européen EWPM*, l'obligation d'utiliser des produits de préservation du bois avec IPBC** en circuit fermé, n'a pas été retenue. En revanche, le fait de ne pas accorder d'autorisation de mise sur le marché

* EWPM : European World Preservative Manufacturers association ** IPBC : Butylcarbonate d'Iodopropynyle

DIOXYDE DE TITANE

Les fabricants de peintures et d'encres sont utilisateurs à plus de 60% de la production de ce pigment pour ses propriétés d'opacité, de brillance, de blancheur, de protection UV, etc ... En l'absence de substitut permettant d'atteindre les niveaux de technicité obtenus avec son utilisation, la proposition française de classier ce pigment en cancérigène catégorie 1B conduirait à interdire, en Europe, la vente au public de l'ensemble des peintures qui en contiennent (plus de 99% des couleurs nécessitent l'utilisation de TiO2 pour être formulées).

L'année 2017 a été riche en échanges entre CEPE et son réseau d'associations nationales, les institutionnels (autorités compétentes et députés), les fabricants et les utilisateurs de dioxyde de titane afin de sensibiliser d'une manière la plus exhaustive possible sur les enjeux que représenterait une telle classification et décider d'actions à mener auprès des instances tant au niveau européen que nationaux :

 Rencontre institutionnelle sur initiative de la FIPEC au parlement européen en janvier 2017. La FIPEC a ainsi organisé avec CEPE le 10 janvier 2017 une rencontre à Bruxelles avec une douzaine de parlementaires européens et de représentants de haut niveau de la Commission européenne, afin de les sensibiliser sur le processus en cours, et sur les enjeux majeurs du dioxyde de titane pour notre secteur. A cette occasion, Jacques Me-

nicucci a présenté le secteur en rappelant son histoire, ses défis, ses innovations et contributions technologiques aux secteurs clients. Les interventions de Guillaume Frémaux (Haghebaert & Frémaux), de Patrick Verlhac (Groupe ONIP), Gérard Chevillard (PPG), Julie Linde Kjeldsen (Akzo Nobel) ont permis d'illustrer ces éléments et d'expliquer l'importance du dioxyde de titane pour nos secteurs.

 En concertation avec la FIPEC, la Direction Générale des Entreprises a organisé une réunion le 18 avril 2017 entre les autorités compétentes (Ministère de l'Ecologie, Direction Générale du Travail), l'Anses et l'ensemble des secteurs utilisateurs en aval. Cette réunion a permis d'avoir une présentation détaillée du dossier, de son devenir et des conséquences économiques pour l'ensemble des secteurs concernés (peintures et encres, cosmétique, jouets, plasturgie, automobile et équipementiers, caoutchouc, papier, carton, verre et céramique, distribution de produits chimiques) en cas de classification.

Pour les experts du Comité d'Evaluation des Risques (CER), ce dossier est le plus important que l'Agence européenne ECHA et les experts aient eu à traiter cette année. Dans l'avis publié en septembre, les experts du CER ont reconnu qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments permettant de soutenir la proposition française de classification en cancérigène de catégorie 1B. Bien que ce profil de carcinogénicité ne s'applique pas uniquement au dioxyde de titane mais également à toutes les particules peu solubles et à faible toxicité (PSLTs), ils proposent une classification en cancérigène de catégorie 2, considérant que le règlement CLP est l'outil réglementaire approprié pour classier de telles particules.

La Commission européenne a reconnu les

particularités que revêt la classification du TiO2 par rapport aux classifications substances généralement discutées mais n'a pas de moyens concrets, à ce stade, pour traduire ces spécificités en proposition juridique.

A l'issue de la publication de l'avis du Comité d'évaluation des risques, la FIPEC a proposé à ses entreprises adhérentes d'envoyer un courrier aux Ministères et autorités françaises impliqués dans le projet de classification du dioxyde de titane. Ce courrier, envoyé fin octobre par de nombreuses entreprises, rappelait les menaces encourues par notre secteur dans ce cadre, et les impacts d'une classification en catégorie 2. Cette initiative a notamment entraîné une proposition de rendez-vous avec le Cabinet du Premier Ministre, qui s'est tenu en février 2018, et a permis de générer des liens de haut niveau avec les administrations concernées, notamment la Direction Générale du Travail.

De nombreux échanges entre Etats membres se sont tenus lors de la réunion des Autorités Compétentes les 15-16 novembre 2017. Au vu des enjeux et des particularités que revêt ce dossier, la majorité des Etats Membres a décidé de reporter sa décision à la réunion de mars 2018, reconnaissant qu'un délai supplémentaire était nécessaire pour se prononcer.

10 JANVIER 2017

rencontre à Bruxelles avec une douzaine de parlementaires européens et de représentants de haut niveau de la Commission européenne

18 AVRIL 2017

réunion entre les autorités compétentes (Ministère de l'Ecologie, Direction Générale du Travail), l'Anses et l'ensemble des secteurs utilisateurs en aval.

aux produits de préservation du bois classés sensibilisant* (*contenant une substance active sensibilisant cutané cat.1 et nécessitant le port de gants pour leur utilisation*) et à destination du Public a été maintenue. Cette interdiction nationale, bien que louable, complexifie un système réglementaire déjà très lourd et va engendrer des disparités de concurrence au sein de l'union européenne.

Classification et étiquetage harmonisés des substances actives dans le processus du règlement Biocides

Durcissement de la classification harmonisée de la propiconazole : vers une interdiction d'utilisation ?

Au vu des enjeux que représenterait le changement de la classification de la propiconazole en reprotoxique catégorie 1B, des actions conjointes des membres du Syndicat de la Préservation du Bois (SPB) et des fabricants de cette substance ont été menées auprès des autorités compétentes afin d'obtenir un report de décision, dans l'attente des conclusions du débat d'experts sur la classification des azoles organisé par l'ECHA le 02 février 2018. Les conséquences d'une telle classification conduiraient à interdire cette substance dans des utilisations biocides, alors même qu'il n'existe aucune alternative à ce jour.

Malgré un vote français en faveur de cette classification, plusieurs Etats membres, notamment l'Autriche et l'Italie ont demandé un report du vote à la réunion du comité REACH des 19-20 février 2018.

Durcissement de la classification de la Méthylisothiazolinone (MIT)

La FIPEC relaie le plaidoyer CEPE auprès des autorités compétentes afin de les informer des conséquences de la décision de sévérer la classification de la méthylisothiazolinone (MIT) lors de son utilisation en tant que protection en pot des mélanges aqueux. Il n'existe à ce jour, aucune alternative combinant, à la fois des propriétés en termes d'efficacité, de compatibilité et de stabilité, et aucune garantie que de basculer sur d'autres alternatives représente une solution à long-terme. Cette sévèrisation conduira dans les faits à ne plus pouvoir utiliser cette substance active biocide. Malgré un vote français en faveur de cette classification, un report du vote a été décidé. Rendez-vous est pris à la prochaine réunion du comité REACH des 19-20 février 2018.

Contribution de la FIPEC aux travaux de la Commission des Produits Chimiques et Biocides (CPCB)

Depuis 2015, la FIPEC contribue aux travaux et à l'expertise de cette commission. Lors des 5 réunions qui se sont tenues en 2017, 59 dossiers substances actives / Type de produit ont fait l'objet d'un avis. Les membres de la CPCB ont également été consultés sur le

projet d'arrêté « redevances », l'actualisation des conditions d'obtention et du contenu du certificat biocides et l'initialisation de travaux sur l'étiquetage des produits biocides en période transitoire. Dans le cadre de la révision de l'arrêté portant sur le certificat biocides, la FIPEC s'est assurée que cette obligation ne serait pas étendue à d'autres types de produit biocides.

Les séances de la CPCB permettent à la Direction Générale de la Prévention et des Risques (DGPR) du ministère de l'écologie de disposer d'un échange sur les dossiers de substances actives biocides, dans le but de défendre une position française quant à l'approbation de la substance lors des discussions à l'Agence européenne des produits chimiques. Par ailleurs, cette Commission peut être consultée sur tout projet de texte relatif à l'encadrement des produits chimiques et biocides ainsi que sur toute question relative à ces produits.

Utilité de l'utilisation des produits de plaisance (Antisalissure (TP21))

Une rencontre entre autorités compétentes, représentants du SIPEV et de la Fédération des Industries Nautiques (FIN) s'est tenue quatrième trimestre 2017 dans le but de permettre aux autorités d'avoir une vision précise de la situation afin d'évaluer la pertinence de défendre des substances actives / des produits antisalissure susceptibles de ne pas être approuvées / autorisés alors qu'il n'existe aucune alternative.

Les différents thèmes abordés ont porté sur les pratiques terrains, les produits (professionnels) les plus utilisés, les produits risquant de disparaître, les problèmes rencontrés au regard du nouveau découpage des scénarii (marine marchande, plaisance, eau salée, eau douce).

Un échange très constructif s'est tenu. Il a été convenu de l'utilité de faire cette présentation à l'ensemble des membres de la CPCB début 2018.

Congrès Biocides

Cette 2ème édition avait pour but d'approfondir les connaissances nécessaires aux industriels pour faire face aux procédures multiples et complexes de la constitution des dossiers de demandes d'autorisation de mise sur le marché des produits biocides, de l'étiquetage des produits biocides et des articles traités. L'intervention de la FIPEC a présenté les travaux de la commission biocides portant sur la complexité de l'étiquetage des articles traités au regard de l'interaction avec le règlement CLP. La 3e édition se tiendra les 10 et 11 octobre 2018 à Lyon.

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Critères de caractérisation PE publiés

La Commission européenne, après un vote favorable des Etats membres, a publié les critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

des substances actives biocides et a confié un mandat aux agences de l'EFSA et de l'ECHA pour rédiger des documents guide européens de mise en œuvre de ces critères.

En l'absence de lignes directrices d'interprétation et de partage d'informations de la part des fabricants, les formulateurs n'ont aucune vision précise des substances qui répondent à ces critères et qu'ils sont susceptibles d'utiliser.

Stratégie nationale des PE

Sur la base des critères adoptés au niveau européen et de l'obligation de déclarer, en France, les produits biocides mis sur le marché, les ministères de la transition écologique et solidaire et de l'agriculture ont décidé de publier des listes de références commerciales biocides contenant des substances actives susceptibles de répondre aux critères de perturbation endocrinienne.

Les adhérents FIPEC, fabricants de produits biocides, n'ont pas compris l'objectif d'une telle publication qu'ils ont jugé prématurée. En effet, des lignes directrices européennes d'interprétation sont actuellement rédigées par l'ECHA et l'EFSA dans le but d'éviter toute divergence d'interprétation au niveau national et qui pourrait conduire à des distorsions de concurrence.

Les perturbateurs endocriniens ne font pas l'objet d'une réglementation européenne unique mais sont encadrés par des dispositions spécifiques au sein de différents textes tels que le règlement REACH ou le règlement BIOCIDES. Ce dernier vient d'être complété avec la publication officielle des critères de caractérisation des substances actives biocides comme perturbateurs endocriniens.

CLP / CENTRES ANTIPOISON

Négociations avec les autorités françaises sur les conditions de déclaration

L'annexe VIII du règlement CLP relatif à l'harmonisation des informations à notifier aux centres anti-poisons a été publié en Mars. Dans le cadre de ce règlement, il est requis qu'à compter du 1er Janvier 2020 pour les produits destinés au Grand Public (et 2021 pour les produits destinés aux professionnels) de déclarer la composition des mélanges dangereux pour leurs effets physiques ou sur la santé humaine et d'apposer un numéro UFI (Identifiant Unique de Formulation) sur les étiquettes des dits produits. Dans le cas des mélanges industriels, aussi concernés par cette réglementation à compter du 1er Janvier 2024), il sera possible de faire figurer le numéro UFI dans la FDS (Fiche de Données de Sécurité).

☉ La FIPEC s'est impliquée dans le suivi de ses travaux par l'intermédiaire de ces homologues européens CEPE et FEICA.

D'après les conditions de déclaration actuellement prévues par les réglementations française et européenne, le regroupement

des formulations de peintures et d'encres par teinte étant rendu impossible, des millions de déclarations seront à prévoir pour les entreprises de peintures et d'encres. La FIPEC s'est donc naturellement rapprochée des Autorités françaises afin de trouver une solution alternative pour le cas des peintures et des encres. Après plusieurs réunions avec les centres anti-poisons, la DGS, la DGT et la DGE, un accord a été trouvé et approuvé par les commissions techniques FIPEC et AFEI. Cette solution alternative sera prochainement proposée par la DGS au niveau européen (lors des travaux lancés sur les mélanges complexes).

Afin de poursuivre son travail d'accompagnement des adhérents, la FIPEC a organisé plusieurs réunions du GT CLP.

NANOMATERIAUX

Reconnaissance mutuelle entre les registres nano belge et français

Le registre nano belge devant entrer en vigueur en 2018 pour les mélanges, la FIPEC a contribué à l'élaboration d'une position commune interprofessionnelle demandant aux autorités concernées la mise en place d'une reconnaissance mutuelle entre les registres français et belge. Cette reconnaissance devrait permettre la transmission des numéros de déclaration entre la France et la Belgique, d'un registre nano à l'autre et ainsi simplifier grandement le travail de déclaration des entreprises.

Activité normative

CN AFNOR X 457 « Nanotechnologies & Nanomatériaux »

La commission miroir française travaille à l'élaboration de 2 projets de normes :

☉ Un projet de norme sur la conduite de la gestion du risque par inhalation aux NOAAs (Nano-Objets et Agrégats et Agglomérats) et

substances nanoparticulaires pour les préventeurs de proximité

☉ Un projet de norme sur la traçabilité des nanomatériaux au sein de la chaîne d'approvisionnement

CEN TC 352

Les projets de normes mandatées par la Commission européenne sont en cours de finalisation dont notamment :

☉ Le projet de norme relatif au guide pour la détection et l'identification des nano-objets dans des matrices complexes

☉ Le projet de norme relatif aux lignes directrices pour la gestion et la mise en décharge des déchets issus de la fabrication et de la manipulation de nano-objets manufacturés.

ISO TC 229 : la FIPEC représentante d'IPPIC

La création d'un nouveau groupe de travail WG5 relatif aux produits et applications a été officialisée en Novembre lors de la réunion plénière de l'ISO TC 229. Ce nouveau groupe de travail sera animé par la Corée du Sud. Des projets de normes sur la performance des produits tels que les peintures pourront y être développés, multipliant ainsi les comités techniques à surveiller.

Un nouveau projet de norme pour déterminer le relargage de nanomatériaux issus des polymères composites commerciaux contenant des nanomatériaux a été proposé par l'ANSI au WG3 (Aspects HSE).

Un certain nombre de normes relatives à la terminologie des nanomatériaux a été publié au sein du JWG1 (Terminologie). Le projet de norme relatif à la définition des matériaux nanostructurés est actuellement en cours de révision.

🔊 La FIPEC a alerté les adhérents et ses homologues européens et nationaux sur la très faible participation des industriels aux

travaux de normalisation tant au niveau européen qu'international.

MISE SOUS CLE

Depuis de nombreuses années, la FIPEC et les services de la Direction Générale de la Santé discutent de la possibilité de supprimer l'obligation de mise sous clé en France en ajustant les dispositions applicables tout en permettant de garder un niveau élevé de protection des consommateurs.

Sur l'année 2017, différentes avancées avaient été obtenues, les mesures prises satisfaisant l'ensemble des parties concernées tant du côté des administrations que des opérateurs. Toutefois, à fin 2017, les opérateurs sont toujours en attente de la notification d'un projet au niveau européen et de la publication officielle de la modification du Code de la Santé Publique.

EFFETS COCKTAIL

En raison de son caractère émergent et de sa complexité, le bureau des produits chimiques de la DGPR a procédé en 2017, à un état des lieux de l'existant relatif à ce sujet : définition et périmètre, état de l'art scientifique et réglementaire, pistes d'action. La FIPEC représentant les industries de formulations de mélanges, a jugé pertinent de faire connaître la vision de ses adhérents en mettant notamment l'accent sur la nécessité de positionner la science au cœur des discussions, de porter impérativement le débat au niveau européen et d'intégrer la notion d'exposition et de risque. En promouvant une étude de Big Data au niveau européen, la France pourrait devenir le leader de la compréhension de ces effets.

L'ensemble de ces investigations a fait l'objet d'une publication interne aux services de la DGPR. Nous ne manquerons pas d'accorder toute notre vigilance à ce dossier.



CONTACT ALIMENTAIRE

La Commission annonce sa volonté de réglementer les encres et matériaux imprimés au niveau européen

Afin d'éviter que l'Allemagne prenne des dispositions nationales portant sur les encres pour emballages alimentaires, la Commission européenne a annoncé officiellement qu'elle souhaitait émettre des propositions harmonisées pour les matériaux imprimés pour contact alimentaire en 2018, incluant les encres d'imprimerie. En l'absence de projet formalisé, l'année 2017 a principalement porté sur un travail de sensibilisation par l'AFEI et ses adhérents afin que les orientations débattues au niveau européen soient portées au niveau national, par l'AFEI et l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'emballage, auprès des autorités. Rendez-vous est pris en 2018 pour poursuivre ces actions au vu de la rédaction du projet de règlement que la Commission soumettra aux États membres.

Huiles minérales dans les denrées alimentaires

Suite à la publication de l'avis de l'ANSES relatif à la migration des composés d'huiles minérales dans les denrées alimentaires, la DGCCRF a souhaité rencontrer les fabricants d'emballages en papier carton, les fabricants d'encres et d'adhésifs pour discuter du contenu de l'avis, des recommandations faites par l'agence et des éléments envisagés au niveau ministériel. La FIPEC a alors fait en sorte que les adhérents de l'AFEI et de l'AFICAM soient représentés. Les fabricants d'encres et d'adhésifs ont alors signalé aux autorités qu'ils n'ont pas été auditionnés par l'ANSES et qu'à cet effet, des erreurs et inexactitudes sont à noter dans le rapport d'expertise.

Des échanges, il en est ressorti que :

- Qu'il est nécessaire d'éviter toute initiative nationale
- Les opérateurs disposent d'un certain nombre de données qui peuvent être partagées pour faire avancer l'état des réflexions/connaissances des autorités.
- La pertinence de l'organisation d'une réunion technique sur la méthodologie d'analyse entre opérateurs et le service commun

des laboratoires de la Direction générale des Douanes et de la DGCCRF (SCL33 – Bordeaux) Il est alors convenu que les autorités reprennent contact avec les opérateurs concernés pour organiser un tel échange.

L'AFICAM participe aux travaux européens du Working group Paper & Packaging FEICA

Une représentation AFICAM est désormais assurée au sein du groupe FEICA dédié aux adhésifs utilisés dans les secteurs des emballages destinés au contact alimentaire. Une présentation de la contribution AFICAM aux travaux français de la Plateforme Alimentation Emballages (PAE) et du groupe DGCCRF Matériaux au contact des denrées alimentaires a été faite. Un échange détaillé des initiatives françaises au regard du dossier « huiles minérales » s'est également tenu. L'ensemble des membres participants reconnaissent l'utilité d'avoir dorénavant une représentation permanente et régulière de l'AFICAM pour permettre une coordination la plus efficace possible entre actions décidées au niveau européen et national.

BREXIT

DES ENJEUX MAJEURS POUR NOS SECTEURS

Le Brexit devrait être effectif le 30 mars 2019 avec une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2021.

La FIPEC reste très vigilante sur les évolutions majeures pouvant impacter notre secteur :

- La libre circulation des marchandises et l'application du principe de reconnaissance mutuelle
 - Le transfert des réglementations européennes dans le droit britannique
- Nous restons mobilisés aux côtés du MEDEF, de France Industrie, et de nos instances européennes sur ce dossier.



ENVIRONNEMENT

DECHETS

Economie circulaire

L'Europe et son paquet « Economie circulaire »

En Décembre 2015, la Commission européenne (CE) a adopté son paquet « économie circulaire » dans lequel elle prévoit la révision de plusieurs directives dont la Directive cadre sur les déchets et la Directive relative aux emballages et déchets d'emballages. Après de nombreux échanges entre la CE, le Conseil et le Parlement européen, de nouveaux aménagements ont été votés. Il est notamment prévu de fixer des « exigences minima » pour les filières REP.

👉 Compte tenu des enjeux et de l'absence de groupe de travail européen dédié, la FIPEC a alerté ses homologues européens des conséquences de ces amendements pour les entreprises

La France et sa Feuille de Route sur l'Économie Circulaire (FREC)

En parallèle des travaux menés sur le Paquet économie circulaire en Europe, le Ministre en charge de l'Écologie a annoncé en octobre 2017 la publication d'une feuille de route d'ici Mars 2018 pour l'économie circulaire en France, avançant notamment les objectifs suivants :

- ✔ Réduire de 30% la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici 2030 (p/r à 2010)
- ✔ Diminuer de 50% la mise en décharge des déchets non dangereux d'ici 2025 (p/r à 2010)
- ✔ Tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025

Dans ce cadre, 4 ateliers ont été créés selon les thèmes ci-dessous et ils se sont réunis chacun 5 fois pendant 2 mois

- + AT1 : Comment diffuser l'économie circulaire dans les territoires
- + AT2 : Comment viser 100% de plastiques recyclés
- + AT3 : Comment promouvoir une consommation et une production durable
- + AT4 : Quels outils économiques, fiscaux et financiers

👉 La FIPEC s'est impliquée dans le suivi de ses travaux par l'intermédiaire du MEDEF et du GFI (maintenant appelé France Industrie).

EAU

Publication d'un nouvel arrêté relatif au rejet de substances dangereuses dans l'eau (RSDE)

La DGPR a publié le 6 octobre un nouvel arrêté modifiant la partie relative aux émissions dans l'eau et à la surveillance des rejets aqueux afin de prendre en compte les nouvelles exigences européennes dans la Directive cadre sur l'eau et les enseignements de la 2ème campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (dit RSDE 2).

👉 La FIPEC a participé au comité de suivi de la DGPR

FILIÈRES REP

Mission Vernier sur l'avenir des filières REP

Une mission relative à l'inscription des filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) au cœur de la transition vers une économie circulaire a également été lancée fin Novembre 2017 par le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et le Ministère de l'économie et des finances. Cette mission est menée par le Président de la Commission des filières REP (CFREP), Jacques Vernier.

► Une contribution FIPEC/FMB en collaboration avec EcoDDS, comprenant 21 propositions concrètes, a été adressée à Jacques Vernier en Décembre 2017 et diffusée aux membres de l'Administration.

Filières REP DDS ménagers : une procédure de ré-agrément mouvementée

L'agrément d'EcoDDS arrivant à échéance en Décembre 2017, cette année a été principalement marquée par les travaux de ré-agrément de la filière : réactualisation du cahier des charges (CDC) d'agrément via notamment l'ajout de nouveaux exigences et objectifs de collecte et traitement. Malgré tous les efforts menés pendant cette année par la FIPEC en collaboration avec les autres fédérations professionnelles impactées (notamment la FMB), le nouveau projet de CDC d'agrément pour la période 2018-2023 ne tient aucunement compte des demandes des représentants des metteurs en marché. Face à l'avis défavorable de la CFREP DDS, la DGPR a décidé de ré-agréer EcoDDS pour un an afin de se donner le temps de reprendre les négociations en 2018.

Filière REP des emballages ménagers : arrivée de la concurrence ?

La nouvelle période d'agrément de la filière REP des emballages ménagers a été aménagée pour permettre l'arrivée de la concurrence sur cette filière représentant → 650 M€. La période d'agrément 2017-2022 a donc été divisée en 2 avec :

► Un CDC d'agrément pour l'année 2017 similaire au CDC de la période antérieure et pour lequel seul Eco-Emballages a été agréé et,

► Un CDC d'agrément pour la période 2018-2022 dans lequel figurent de nouvelles exigences (conduisant à une hausse des contributions de plus de 8%) et pour lequel les éco-organismes Eco-Emballages et LEKO ont été agréés par l'Etat. Cependant la concurrence n'a jamais réellement débuté puisque LEKO a déposé le bilan avant d'avoir pu démarrer son activité ; ce qui soulève des questions quant à la robustesse de la procédure d'agrément appliqué par le Ministère de l'Ecologie.

Arrivée d'un nouvel éco-organisme : CITEO

En Septembre 2017, Eco-Emballages et EcoFolio ont annoncé officiellement leur fusion, créant ainsi le nouvel éco-organisme CITEO (→ 700 M€).

Introduction d'un nouveau malus pour les encres à base d'huiles minérales

Les huiles minérales ayant été identifiées comme perturbateur du recyclage (notamment pour les matières recyclées utilisées pour le contact alimentaire), la DGPR et la DGE ont poussé pour la mise en place d'un malus de 10 % sur les contributions payées par les entreprises utilisant des emballages imprimés ou des imprimés papiers utilisant des encres à base d'huiles minérales.

Malgré la ferme opposition des metteurs en marché (incluant la FIPEC) de se voir imposer un malus sans étude préalable, un avis

du Ministère de l'Ecologie a été publié en Juillet 2017 prévoyant ainsi la mise en œuvre de ce malus pour les contributions 2018 de la filière REP des emballages ménagers. Dans le cas de la filière REP des papiers graphiques, le malus a été évité moyennant la mise en place d'un plan d'actions par CITEO.

Il est à noter que les colles ont également été identifiées comme perturbateur du recyclage. CITEO n'étant pas favorable à la mise en place d'un tel malus, un recours administratif (demandant le retrait de ce malus) a été déposé en Septembre 2017. Malgré le rejet de la DGPR, un report pour l'application du malus aurait été concédé sous réserve qu'un plan d'actions par CITEO pour les filières REP des emballages et des papiers graphiques soit mise en place.

► La FIPEC, en collaboration avec la Présidente de la Commission Technique AFEI (encres), participe activement aux travaux lancés par CITEO.

SÉCURITÉ INDUSTRIELLE INNOVATION - NORMALISATION

L'année 2017 a été marquée par le remplacement de Philippe Brunet, parti en retraite au 30 juin, par François Legay, ingénieur chimiste de formation, ayant fait sa carrière dans le domaine des peintures bâtiment et anticorrosion, en R&D, production et marketing au niveau national et international.

PRODUCTION / FABRICATION / SECURITE DES TRAVAILLEURS

Poursuite de la promotion et l'évolution de SEIRICH :

Le retour des participants est positif à 90%. Environ 1/3 des adhérents FIPEC utilise ce logiciel sur la sécurité chimique en entreprise.

Participation au comité de pilotage de la convention CMR (avec l'UIC et l'UIMM) :

La dernière convention d'objectif avait été signée en 2013 et est échue depuis février 2017. La demande de renouvellement a été faite à la CNAMTS en mars 2017. Les travaux (bilan, préparation du texte...) ont commencé en septembre avec comme un objectif une signature en 2018.

Suivi de la réglementation sur les précurseurs d'explosifs :

La loi limite voire interdit l'acquisition, la détention ou l'utilisation par le grand public de produits chimiques pouvant entrer dans la composition d'explosifs afin d'empêcher la fabrication de bombes artisanales et ainsi de lutter contre le terrorisme. L'analyse d'impact a été faite sur 2017 avec une information relayée en 2018.

FILIERE ANTICORROSION

La Direction Technique assure au sein de la filière le secrétariat du groupement économique « Peinture Anticorrosion/Marine » du SIPEV, la présidence du comité certification produits (CCP) et une participation aux comités de certification, au bureau et au conseil d'administration de l'ACQPA (Association pour la Certification et la Qualification en Peinture

Représentation au sein de la CNAMTS (CTN-E) :

Le suivi des statistiques a permis de voir que nos activités étaient plus sûres que celles de l'ensemble de l'industrie et du BTP.

NORMALISATION

CN AFNOR T30 A « Peintures et Vernis » et CN AFNOR T30 B « Pigments et Matières de charge » :

La présidence a été transférée à Grégory Brochard (Allios) à la suite du départ de Philippe Brunet.

En 2017, 22 normes ont été publiées : 4 françaises (NF), 9 européennes (NF EN) et 9 internationales (NF EN ISO) portant sur des méthodes de mesures, l'analyse ou les performances des peintures bâtiment ou anticorrosion.

CN AFNOR T76 A « Colles et Adhésifs » :

Plusieurs sujets de travail ont été lancés par l'ISO et suivi au sein de la commission. Président : A. Mayer (Bostik).

Au niveau européen, le CEN/TC 193 compte actuellement 22 projets. Les membres de la commission ont examiné 17 normes européennes. Il est à noter la parution de la norme révisée NFT76-011 de décembre 2017 (révision d'une version précédente d'août 1980) qui classe les principaux adhésifs en fonction de leurs natures et donne des cas d'emploi.

CN AFNOR S51 C « Jouets » :

Le CEN TC 52 travaille sur les évolutions de la norme EN 71 avec un accroissement du nombre de parties de celle-ci (de 9 à 19) et la révision

des seuils de certaines substances. Les peintures au doigt sont en particulier affectées. CIN-PV (Commission interarmées de Normalisation des Peintures et Vernis) :

Les travaux en 2017 ont visé à la refonte de la norme DEF0001 sur les couleurs (parution en janvier 2018).

D'autres travaux de normalisation sont en cours avec notamment :

- La commission AFNOR « ITB » (Isolation Thermique des Bâtiments)
- Au sein du CEN TC 139 WG1 sur :
 - + La norme EN 15824
 - + La photocatalyse
 - + La création d'une norme d'essai relative à la mesure de l'absorption du formaldéhyde par les revêtements peintures

DIVERS

L'économie digitale

Avec la poursuite de mise en place du « BIM » (BUILDING INFORMATION MODELING) pour le secteur des peintures bâtiment lors de réunions d'information et d'échanges sur le début de l'année 2017.

L'innovation industrielle

Avec la participation aux travaux du groupe de travail du GFI (GROUPEMENT DE FÉDÉRATIONS INDUSTRIELLES) sur l'innovation (incluant une réflexion sur les financements, les centres d'essais, les aides aux entreprises...) et l'excellence opérationnelle (concernant la normalisation, la propriété industrielle, la mise en place de concepts comme « Usine 2.0 » ...).

Anticorrosion) ainsi que de l'OHGPI (Office d'Homologation des Garanties de Peinture Industrielle).

Les points à noter sur 2017 sont :

➤ La révision de l'ensemble des normes ISO 12944 qui régissent le monde de la peinture anticorrosion avec en particulier la création de la très haute durabilité (→25 ans) et de la catégorie CX (ambiance très agressive type offshore). Les référentiels français de la filière et en particulier celui de l'ACQPA seront revus en 2018/2019.

➤ La réactivation du groupe de simplification à l'ACQPA avec :

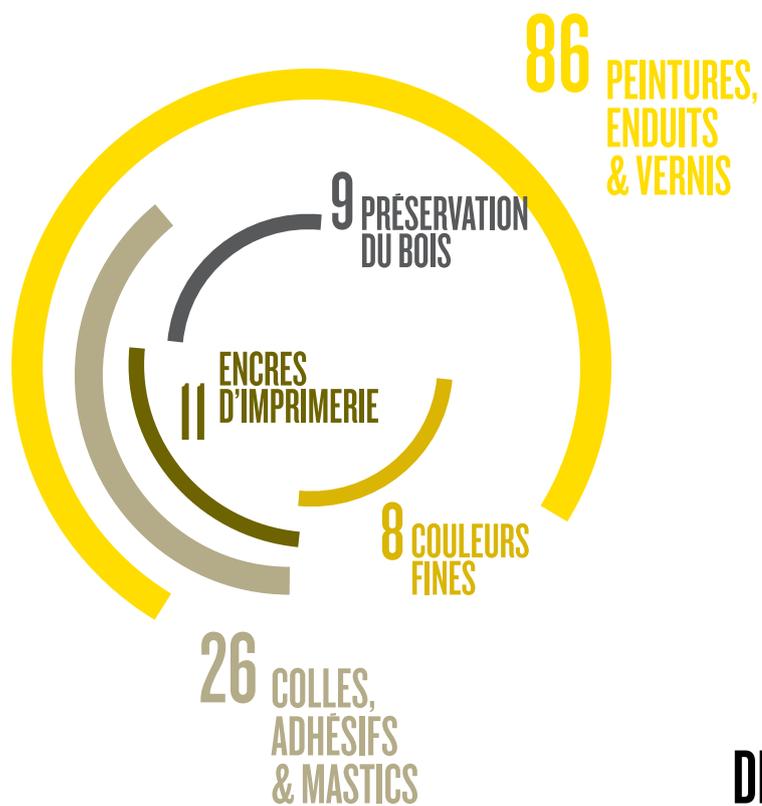
- + La facilitation pour le traitement des dossiers (procédures allégées)

- + L'amélioration de la communication
- + La diminution des délais de traitement des dossiers
- + L'optimisation des coûts
- + La prise en compte du contexte international
- Le lancement d'une coopération avec l'industrie du béton afin de développer le marché des bétons revêtus de revêtements hautes performances pour les ouvrages d'art. La certification de plusieurs systèmes ACQPA béton et la mise en place de la qualification des opérateurs sur béton devraient également permettre le développement du marché.
- La participation de la FIPEC aux Rencontres de la Peinture Anticorrosion 2017 en mars



CHIFFRES & STATISTIQUES

140
SOCIÉTÉS
AFFILIÉES



**NOMBRE
DE SOCIÉTÉS
AFFILIÉES**

16 733

SALARIÉS

4 690

10 058

1190

320

475

**EFFECTIF
PAR SECTEUR
D'ACTIVITÉ**

**PEINTURES,
ENDUITS
& VERNIS**

COLLES,
ADHÉSIFS
& MASTICS

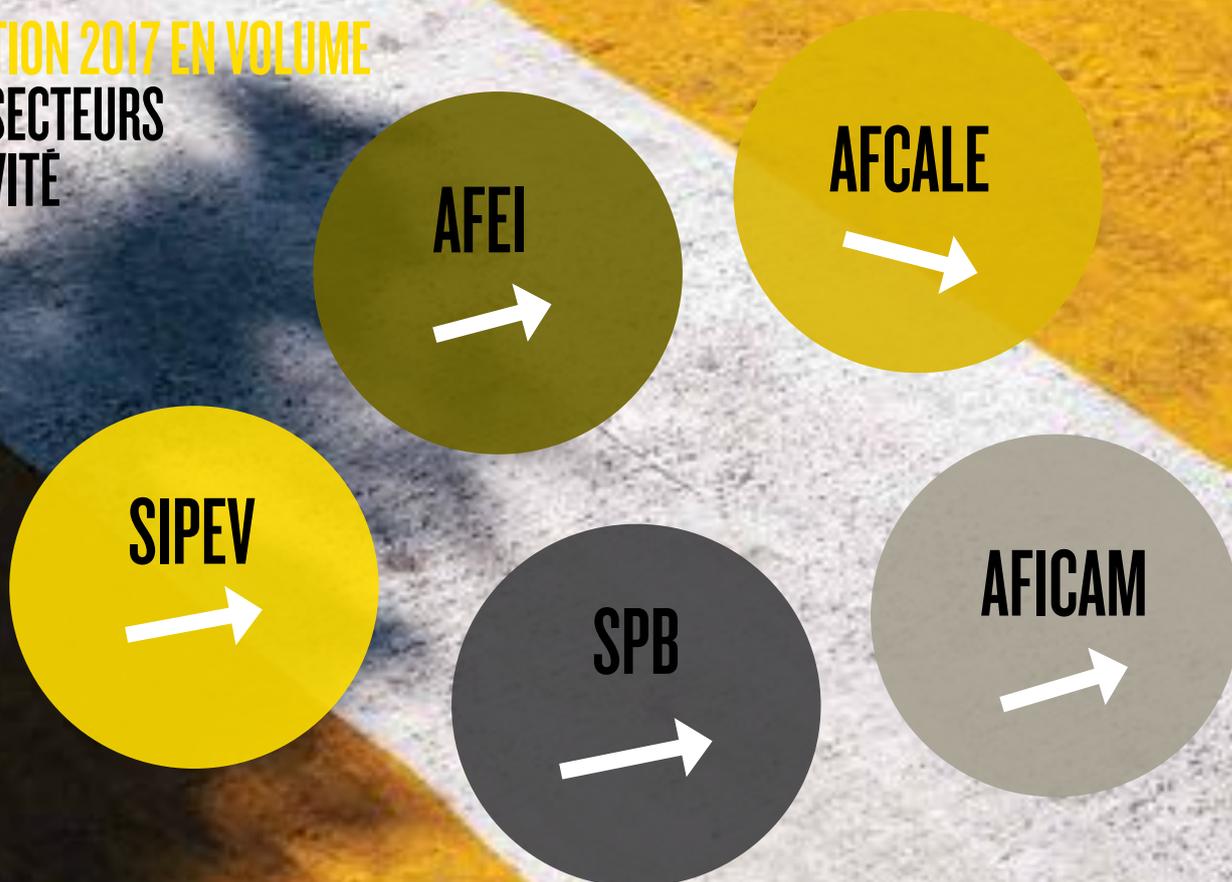
ENCRES
D'IMPRIMERIE

COULEURS
FINES

PRÉSERVATION
DU BOIS

SOURCE : Source enquête représentativité patronale FIPEC 2016 (entreprises CCNIC)

ÉVOLUTION 2017 EN VOLUME DES 5 SECTEURS D'ACTIVITÉ



VENTES FRANCE EN VOLUME ÉVOLUTION DES VENTES DE PEINTURES PAR MARCHÉ

SOURCE : FIPEC • BASE 100 AU 01/01/2000 *ESTIMATION FIPEC

